

N° 11
16 MARS
2000

Page 565
à 640

L B.O.

BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

SOMMAIRE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 569 Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (RLR : 451-0)
Renouvellement du mandat des représentants étudiants aux conseils d'administration des CROUS.
C. n° 2000-039 du 10-3-2000 (NOR : MENS0000555C)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 576 Brevet (RLR : 541-1a)
Modalités d'attribution du diplôme national du brevet aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands.
A. du 25-2-2000. JO du 4-3-2000 (NOR : MENE0000401A)
- 577 Diplômes (RLR : 545-0c)
Certificat de préposé au tir.
A. du 31-1-2000. JO du 3-3-2000 (NOR : MENE0000139A)

PERSONNELS

- 579 Mutations (RLR : 631-1)
Opérations de mutation des inspecteurs de l'éducation nationale - rentrée 2000-2001.
N.S.n° 2000-036 du 7-3-2000 (NOR : MENA0000553N)
- 591 Instances paritaires (RLR : 804-0)
Mouvement national à gestion déconcentrée.
N.S. n° 2000-040 du 10-3-2000 (NOR : MENP0000606N)
- 597 Concours (RLR : 624-4)
Ouvriers d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement du MEN - année 2000.
A. du 10-3-2000 (NOR : MENA0000604A)
- 598 Concours (RLR : 623-0c)
Concours réservés pour l'accès au corps d'agents administratifs des services déconcentrés du MEN - année 2000.
Rectificatif du 10-3-2000 (NOR : MENA0000423Z)
- 599 Mouvement (RLR : 610-4f)
Mobilité interacadémique des personnels ATOS - rentrée 2000-2001.
Note du 9-3-2000 (NOR : MENA0000544X)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 611 Tableau d'avancement
Accès à la hors-classe des IA-IPR - année 1998.
A. du 6-3-2000 (NOR : MENA0000607A)

- 614 Tableau d'avancement
Accès à la hors-classe des IA-IPR - année 1999.
A. du 6-3-2000 (NOR : MENA0000608A)
- 616 Nominations
Directeurs adjoints d'IUFM.
A. du 24-2-2000. JO du 3-3-2000 (NOR : MENS0000440A)
- 616 Nominations
Élèves de l'École normale supérieure.
A. du 9-2-2000. JO du 4-3-2000 (NOR : MENR0000302A)
- 618 Nominations
Élèves de l'École normale supérieure de Cachan.
A. du 9-2-2000. JO du 5-3-2000 (NOR : MENR0000301A)
- 623 Nominations
Élèves de l'École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud.
A. du 9-2-2000. JO du 5-3-2000 (NOR : MENR0000303A)
- 624 Nominations
Élèves de l'École normale supérieure de Lyon.
A. du 9-2-2000. JO du 5-3-2000 (NOR : MENR0000300A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 627 Vacance de poste
Secrétaire général du vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna.
Avis du 10-3-2000 (NOR : MENA0000647V)
- 627 Vacance de poste
SGASU, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz.
Avis du 9-3-2000 (NOR : MENA0000559V)
- 628 Vacance de poste
SGASU de l'IUFMdes Antilles et de la Guyane.
Avis du 9-3-2000 (NOR : MENA0000539V)
- 629 Vacance de poste
SGASU, adjoint au secrétaire général de l'université Pierre et Marie Curie à Paris VI.
Avis du 9-3-2000 (NOR : MENA0000540V)
- 629 Vacance des fonctions
Directeur de l'École nationale supérieure d'électrochimie
et d'électrometallurgie de Grenoble.
Avis du 29-2-2000. JO du 29-2-2000 (NOR : MENS0000442V)
- 630 Vacance des fonctions
Directeur de l'École nationale supérieure d'électronique
et de radioélectricité de Grenoble.
Avis du 29-2-2000. JO du 29-2-2000 (NOR : MENS0000441V)
- 630 Vacance de poste
Poste à l'administration centrale du MEN.
Avis du 9-3-2000 (NOR : MEND0000589V)

- 631 Vacance de poste
Agent comptable de l'École normale supérieure de Lyon.
Avis du 9-3-2000 (NOR : MENA0000560V)
- 631 Vacance de poste
Agent comptable de l'université de Marne-la-Vallée.
Avis du 9-3-2000 (NOR : MENA0000541V)
- 632 Vacances de postes
Postes au CNED.
Avis du 9-3-2000 (NOR : MENF0000588V)
- 634 Vacances de postes
Techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement
du MEN - rentrée 2000-2001.
Avis du 9-3-2000 (NOR : MENA0000503V)
- 635 Vacances de postes
Postes de lecteurs en Italie.
Avis du 9-3-2000 (NOR : MENC0000552V)

Le BO sur Internet : <http://www.education.gouv.fr/bo>

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 485 F (73,94 €)
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	METROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81 €	101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP -
CCP Paris, code établissement 30041.
Code guichet 00001.
N° de compte 09 137 23H 020,
clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Etablissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Paris - Rédactrice en chef : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranhas - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Martine Marquet - Préparation technique : Monique Hubert - Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Béatrice Heuline, Bruno Lefebvre, Karin Olivier, Pauline Ranck ● REDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, Bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET ABBONNEMENTS : CNDPabonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

CENTRES RÉGIONAUX DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

NOR : MENS0000555C
RLR : 451-0

CIRCULAIRE N°2000-039
DU 10-3-2000

MEN
DES A6

Renouvellement du mandat des représentants étudiants aux conseils d'administration des CROUS

*Réf. : D. n° 87-155 du 5-3-1987 (JO du 8-3-1987) mod.
par D. n° 93-1250 du 19-11-1993 (JO du 21-11-1993)
et D. n° 96-68 du 29-1-1996 (JO du 30-1-1996);
A. du 12-2-1996 (JO du 24-2-1996); A. du 4-1-2000
(JO du 12-1-2000); A. modif. du 24-2-2000
(JO des 28 et 29-2-2000)*

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ Les élections pour le renouvellement du mandat des sept représentants des étudiants au conseil d'administration de chaque centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) auront lieu entre le 27 et le 31 mars 2000 sauf pour l'académie de la Réunion où elles se tiendront entre le 3 et le 7 avril 2000.

Il est souhaitable que le plus grand nombre d'étudiants puisse participer à ces élections et à travers elles à l'activité des œuvres universitaires. Dans cette perspective, il convient qu'une large publicité soit donnée auprès des établissements sur ces élections et que toute mesure soit prise pour en faciliter le déroulement matériel.

J'attacherais du prix à ce que le nombre de bureaux et de sections de vote soit augmenté de façon significative afin de favoriser l'implantation des lieux de vote au plus près des sites d'étude. C'est pourquoi, je vous demande de sensibiliser les présidents et directeurs

d'établissement d'enseignement supérieur sur l'intérêt de ces élections, afin de favoriser l'implantation d'une section de vote par composante d'université et également dans les lycées comportant des classes de BTS ou CPGE. Les sections de vote implantées dans les établissements doivent être situées sur les lieux fréquentés par les étudiants. Pour l'implantation de ces sections, il convient de tenir compte du nombre d'étudiants concernés et de s'assurer de l'existence des garanties nécessaires à l'organisation et à la sincérité du scrutin.

Il vous revient, en liaison avec les directeurs de CROUS et en collaboration avec les présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur:

- d'organiser une large publicité sur ces élections auprès des étudiants en soulignant l'importance des missions des CROUS,
- de diffuser, le plus tôt possible, une large information sur le déroulement des élections: constitution et dépôt des listes, dates, horaires et lieux de déroulement du scrutin, mode d'expression du vote,
- de favoriser l'installation des panneaux signalétiques indiquant le lieu de vote et des panneaux d'affichage des listes dans les établissements où sont implantés les bureaux ou sections de vote,
- de prendre toutes dispositions de nature à faciliter la participation des étudiants aux élections,
- de prendre toute mesure de nature à garantir la régularité et la sincérité des opérations électorales,

- d'informer les responsables des établissements éloignés ou ne disposant pas de sections de vote des modalités du vote par correspondance.

La présente circulaire rappelle certaines des règles applicables à l'élection des représentants étudiants, telles qu'elles ont été fixées par l'article 17 du décret du 5 mars 1987 modifié et l'arrêté du 12 février 1996.

I - Calendrier électoral

Compte tenu du calendrier des vacances universitaires, j'ai décidé de retenir la période du **27 au 31 mars 2000** pour ces élections.

Aux termes de l'arrêté du 12 février 1996 (article 8) cité en référence, il vous appartient de préciser, après consultation des représentants locaux des organisations étudiantes nationales représentatives, la date des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires par un arrêté qui devra être publié au plus tard le vingt-cinquième jour précédant la date du scrutin c'est-à-dire :

- au plus tard le **2 mars 2000** pour des élections organisées le **27 mars 2000**;
- au plus tard le **3 mars 2000** pour des élections organisées le **28 mars 2000**;
- au plus tard le **4 mars 2000** pour des élections organisées le **29 mars 2000**;
- au plus tard le **5 mars 2000** pour des élections organisées le **30 mars 2000**;
- au plus tard le **6 mars 2000** pour des élections organisées le **31 mars 2000**;

Aux termes de ce même arrêté, le dépôt des listes de candidatures doit avoir lieu au plus tard avant 18 heures le quinzisième jour précédant le scrutin, c'est-à-dire :

- au plus tard le **12 mars 2000** pour des élections organisées le **27 mars 2000**;
- au plus tard le **13 mars 2000** pour des élections organisées le **28 mars 2000**;
- au plus tard le **14 mars 2000** pour des élections organisées le **29 mars 2000**;
- au plus tard le **15 mars 2000** pour des élections organisées le **30 mars 2000**;
- au plus tard le **16 mars 2000** pour des élections organisées le **31 mars 2000**.

En ce qui concerne l'académie de la Réunion,

le calendrier est le suivant :

- arrêté du recteur: les **9, 10, 11, 12 ou 13 mars 2000** au plus tard pour des élections organisées respectivement les **3, 4, 5, 6 ou 7 avril 2000**.

- dépôt des listes: les **19, 20, 21, 22 ou 23 mars 2000** au plus tard pour des élections organisées respectivement les **3, 4, 5, 6 ou 7 avril 2000**.

Vous voudrez bien me faire parvenir, dès qu'il aura été établi, un exemplaire de l'arrêté fixant le calendrier électoral.

II - Organisation du scrutin

Afin de préparer les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional, il convient de mettre en place une commission composée d'étudiants et de personnel administratif. Cette commission vous assistera dans les différentes opérations électorales. Je vous rappelle que, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 12 février 1996, la composition de cette commission est susceptible d'être modifiée afin d'assurer, après l'enregistrement des listes, à chacune d'entre elles, une participation au sein de cette structure. Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires est chargé d'assurer l'organisation matérielle du scrutin :

- en mettant en place des isolements et des urnes dans les différents bureaux et sections de vote,
 - en assurant l'acheminement des bulletins sur les lieux de vote selon les prescriptions formulées, au recteur, par les listes des étudiants,
 - en fournissant des enveloppes opaques et uniformes pour chaque collège électoral.
- Toutefois, il appartient aux listes des candidats d'assurer la fourniture des bulletins de vote. Vous veillerez à ce que la présentation de ces bulletins corresponde strictement aux règles fixées à l'article 12 de l'arrêté susvisé. Les listes devront soumettre avant impression, les maquettes à la délivrance par vos soins, après consultation de la commission électorale, d'un bon à tirer.

Les listes doivent également déterminer le nombre de bulletins qu'elles font imprimer et leur répartition entre les différents lieux de vote. Les listes sont donc seules responsables de l'approvisionnement en bulletins de chacun de

ces lieux. En aucun cas, le réapprovisionnement par les listes elles-mêmes, en particulier au cours du scrutin, ne pourra être autorisé. Dans toute la mesure du possible les agents administratifs présents dans les bureaux ou les sections de vote, devront s'assurer qu'au cours du scrutin, les votants ne prennent qu'un exemplaire de chacun des bulletins de vote.

Outre les frais d'impression des bulletins, tous les frais de propagande (professions de foi, tracts, affiches, brochures) sont à la charge des listes de candidats. Une contribution forfaitaire en atténuation des charges d'impression des bulletins de vote et de propagande sera attribuée aux listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ou un siège. Cette contribution ne pourra être versée, après proclamation des résultats, que sur présentation des pièces justificatives des dépenses effectivement engagées par les listes et elle sera, le cas échéant, limitée au montant de ces dépenses.

III - Présentation des listes

J'attire votre attention sur deux modifications apportées en 1996 au décret du 5 mars 1987 qui ont des conséquences sur les conditions de recevabilité des listes de candidats.

Il a été prévu pour les élus étudiants siégeant aux conseils d'administration des CROUS la possibilité de se faire représenter par un suppléant afin d'assurer une meilleure participation de ces membres lors des conseils d'administration. Les listes de candidatures doivent donc comporter obligatoirement un nombre de candidats égal au double de sièges de titulaires à pourvoir.

Un critère de diversité au niveau de la composition des listes de candidats étudiants a également été instauré afin de permettre de disposer d'interlocuteurs représentatifs de la population étudiante. Cette disposition interdit aux listes présentes aux élections qu'un nombre trop important de candidats, provenant d'une même composante universitaire ou d'un même établissement soit placés en position d'être élus, en qualité de titulaire.

Ainsi, une liste ne peut être composée de telle sorte que, parmi les candidats figurant dans la

première moitié de la liste, se trouvent :

- soit plus de trois candidats inscrits dans une même composante de l'université,
- soit plus de trois candidats inscrits dans un même établissement, autre qu'une université.

Vous devez veiller, à l'occasion de l'enregistrement des listes, au strict respect de cette réglementation, en vous assurant simultanément de l'éligibilité de chacun des candidats.

IV - Déroulement du scrutin

J'attacherais de l'importance à ce que les horaires du scrutin, qui se déroule sur une journée, soient arrêtés, après avis de la commission locale, de la manière la plus large possible, compte tenu de la situation locale et du nombre croissant d'étudiants salariés.

Il vous appartient :

- de fournir la liste des établissements et sections d'établissement d'enseignement supérieur ouvrant droit à la sécurité sociale pour les étudiants à chaque bureau et à chaque section de vote, afin de leur permettre de vérifier, lors du vote, la qualité d'électeur au centre régional de l'étudiant.

- de mettre en place un estampillage homogène et un modèle identique de liste d'émargement dans l'ensemble des bureaux et sections de vote. Je vous rappelle qu'il est nécessaire que l'administration soit présente en permanence dans les bureaux ou sections de vote durant les heures d'ouverture du scrutin.

Toutes dispositions utiles devront être prises pour assurer la liberté et la sécurité du scrutin et interdire, en particulier, toute propagande à l'intérieur des bureaux de vote. Le président du bureau de vote sera chargé d'assurer l'application de ces mesures et pourra, avec l'accord du recteur, suspendre éventuellement le scrutin en cas de troubles graves.

Lors du dépouillement, seront déclarés nuls les bulletins :

- autres que les bulletins mis à disposition dans les sections de vote ou ceux non conformes à la réglementation,
- sans enveloppe ou dans une enveloppe électorale non réglementaire, portant des signes de reconnaissance,

- comportant des mentions, des additions ou des suppressions de noms dans la liste ou l'indication d'un vote préférentiel.

Les bulletins nuls seront annexés au procès-verbal du dépouillement.

Dans un souci d'améliorer la lisibilité des scrutins et d'éviter un émiettement des listes étudiantes, le mode de scrutin des élections s'effectue depuis 1996 à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, ce qui contribue au renforcement de la représentativité des associations étudiantes.

À titre indicatif, un exemple fictif de répartition des sièges des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional après dépouillement des votes est joint en annexe de la présente circulaire.

V - Les résultats des élections

Vous voudrez bien m'adresser les résultats

définitifs de ces élections au conseil d'administration du CROUS au fur et à mesure qu'ils seront connus, soit par télécopie (n° 01 55 55 65 65), soit à l'adresse suivante par messagerie électronique : denis.guillaumin@education.gouv.fr, et sous le présent timbre, sous la forme de tableau joint en annexe 3.

Les résultats définitifs devront être adressés:

- au Cabinet du ministre (1 exemplaire)
- au bureau DES A6 (1 exemplaire)
- au Centre national des œuvres universitaires et scolaires (1 exemplaire)
- au directeur du CROUS.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

Annexe 1

EXEMPLE DE RÉPARTITION DES SIÈGES AU SCRUTIN PROPORTIONNEL À LA PLUS FORTE MOYENNE

1 000 suffrages exprimés et 7 sièges à pourvoir

Suffrages obtenus:

- | | |
|---------------------|-------------------|
| - liste A: 500 voix | Liste B: 270 voix |
| - liste C: 120 voix | Liste D: 110 voix |

Le quotient électoral: 1 000 divisé par 7, soit 143. Donc 143 voix donnent droit à 1 siège.

- | | | |
|------------|--------------------|-------------|
| - liste A: | 500 voix / 143 = 3 | 3 sièges |
| - liste B: | 270 voix / 143 = 1 | 1 siège |
| - liste C: | 120 voix / 143 = 0 | aucun siège |
| - liste D: | 110 voix / 143 = 0 | aucun siège |

Quatre sièges sur sept sont pourvus.

Pour attribuer les 3 sièges restants, on utilise la technique de la plus forte moyenne

Moyenne de chaque liste

On divise le nombre de suffrages obtenus par le nombre de sièges obtenus + 1

- | | | |
|------------|---------------------------|-------|
| - liste A: | 500 voix / (3 sièges + 1) | = 125 |
| - liste B: | 270 voix / (1 siège + 1) | = 135 |
| - liste C: | 120 voix / (0 siège + 1) | = 120 |
| - liste D: | 110 voix / (0 siège + 1) | = 110 |

La liste B obtient la plus forte moyenne et reçoit un siège. La même opération est reconduite pour attribuer les deux sièges restants.

- | | | |
|------------|---------------------------|-------|
| - liste A: | 500 voix / (3 sièges + 1) | = 125 |
| - liste B: | 270 voix / (2 sièges + 1) | = 90 |
| - liste C: | 120 voix / (0 siège + 1) | = 120 |
| - liste D: | 110 voix / (0 siège + 1) | = 110 |

La liste A obtient la plus forte moyenne et reçoit un siège. On procède alors à l'attribution du dernier siège.

- | | | |
|------------|---------------------------|-------|
| - liste A: | 500 voix / (4 sièges + 1) | = 100 |
| - liste B: | 270 voix / (2 sièges + 1) | = 90 |
| - liste C: | 120 voix / (0 siège + 1) | = 120 |
| - liste D: | 110 voix / (0 siège + 1) | = 110 |

La liste C obtient la plus forte moyenne et reçoit le dernier siège.

Résultat final

- | | | | |
|------------|-------|---|----------|
| - liste A: | (3+1) | → | 4 sièges |
| - liste B: | (1+1) | → | 2 sièges |
| - liste C: | (0+1) | → | 1 siège |
| - liste D: | (0+0) | → | 0 siège |

Aⁿnexe 2

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné (e) (1)

étudiant dans l'académie de.....

d.....

déclare être candidat aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration

du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de.....

(collège de.....)

qui auront lieu le.....

À....., le.....

Signature :

(1) Nom et prénom.

Annexe 3

TABLEAU DE COLLECTE DES RÉSULTATS DÉFINITIFS

Élections au conseil d'administration du CROUS de

Bureaux de vote ou sections de vote	Nombre d'étudiants	Nombre de votants	Suffrages exprimés (SE)	Taux de participation
Total CROUS				

Listes présentées y compris celles qui n'ont pas d'élus - titre et tendance (1)	Nom des étudiants élus (2)	Nombre de voix	% des SE obtenus par liste	Nombre de sièges par liste

1) Préciser à quels associations ou mouvements étudiants nationaux sont affiliés les différentes listes présentées et, éventuellement si une liste indépendante a bénéficié du soutien d'un mouvement étudiant national.
 (2) Souligner le nom des têtes de listes.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BREVET

NOR : MENE0000401A
RLR : 541-1aARRÊTÉ DU 25-2-2000
JO DU 4-3-2000MÉN
DESCO A2

Modalités d'attribution du diplôme national du brevet aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands

Vu D. n° 87-32 du 23-1-1987 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996, not.art. 6 ; A. du 18-8-1999, not. art. 4 et 9 ; avis du CSE du 16-12-1999

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 18 août 1999 susvisé sont applicables aux élèves des classes de troisième des sections internationales de collège et de troisième des établissements franco-allemands sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Les élèves des classes de troisième des sections internationales de collège et de troisième des établissements franco-allemands peuvent se présenter à la série collège du diplôme national du brevet :

- soit dans les conditions générales définies par l'arrêté du 18 août 1999 susvisé ;

- soit dans les conditions particulières fixées par le présent arrêté.

Dans ce dernier cas, le diplôme sera délivré avec la mention "série collège, option internationale" aux élèves des sections internationales et avec la mention "série collège, option franco-allemande" aux élèves des établissements franco-allemands.

Les élèves font connaître leur choix lors de l'inscription à l'examen.

Article 3 - Les élèves des classes de troisième

des sections internationales de collège, candidats au brevet "option internationale" passent un examen comportant quatre épreuves écrites :

	Coefficient
- Français	2
- Mathématiques	2
- Histoire-géographie-éducation civique	2
- Langue de la section	2

Article 4 - Les élèves des classes de troisième des établissements franco-allemands, candidats au brevet "option franco-allemande" passent un examen comportant quatre épreuves écrites :

	Coefficient
- Français	2
- Mathématiques	2
- Histoire-géographie-éducation civique	2
- Langue allemande	2

Article 5 - Les résultats scolaires des élèves visés aux articles 3 et 4 sont pris en compte, en classe de quatrième et en classe de troisième, dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 18 août 1999 susvisé.

Article 6 - Pour l'épreuve d'histoire-géographie-éducation civique, le sujet proposé aux candidats tient compte de la spécificité des programmes d'enseignement dans les sections internationales de collège et les établissements franco-allemands.

La partie de l'épreuve consacrée à l'histoire-géographie se déroule dans la langue dans laquelle ces matières ont été enseignées.

Pour la partie d'épreuve consacrée à l'éducation civique, les élèves choisissent la langue dans

laquelle ils composent : les sujets étant libellés dans deux langues : langue française et langue de la section ou langue allemande.

La troisième partie (repères chronologiques et spatiaux) se déroule en français.

Article 7 - L'épreuve de langue tient compte de la spécificité des objectifs d'enseignement de la langue dans les sections internationales de collège et les établissements franco-allemands. La nature et la durée en sont définies par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 8 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2000 du diplôme national du brevet.

Article 9 - L'arrêté du 6 février 1987 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du

brevet aux candidats des classes de troisième des sections internationales de collège et de troisième des établissements franco-allemands est abrogé à compter de la session 1999.

Article 10 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
 et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
 Daniel BANCEL

DIPLOMES	NOR : MENE000139A RLR : 545-0c	ARRETE DU 31-1-2000 JO DU 3-3-2000	MEN - DESCO A6 MES - INT - ECO - AGR
----------	-----------------------------------	---------------------------------------	---

Certificat de préposé au tir

Vu A. du 26-5-1997 ; avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels du 20-5-1999 ; avis de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture du 8-7-1999 ; avis de la CPC "industries extractives et matériaux de construction" du 8-7-1999

Article 1 - L'article 9 de l'arrêté du 26 mai 1997 susvisé est ainsi rédigé :

"Article 9 - À titre transitoire, jusqu'au 31 décembre 2000, le certificat de préposé au tir et l'option mèche lente prévus par le présent arrêté sont délivrés, sur leur demande adressée au rectorat de l'académie de leur domicile, aux titulaires :

- du certificat de préposé au tir et des options tir électrique et nitrate fuel prévus par l'arrêté du 14 décembre 1976 modifié instituant un certificat de préposé au tir ;
- du certificat d'aptitude au minage prévu par l'arrêté du 15 mai 1970 instituant un certificat d'aptitude au minage et des options tir électrique et nitrate fuel prévues par l'arrêté du 14 décembre 1976 précité.

Les titulaires du certificat de préposé au tir prévu par l'arrêté du 14 décembre 1976 précité ou du certificat d'aptitude au minage prévu par

l'arrêté du 15 mai 1970 précité, peuvent, jusqu'au 31 décembre 2000, postuler les options tir électrique et nitrate fuel prévues par l'arrêté du 14 décembre 1976 précité.

Les titulaires du certificat de préposé au tir obtenu conformément aux dispositions ci-dessus, dès lors qu'ils possèdent une ou plusieurs des options suivantes prévues par l'arrêté du 14 décembre 1976 précité : travaux souterrains, travaux subaquatiques, explosifs déflagrants, chargement en vrac avec du matériel utilisant de l'énergie et tir en montagne pour le déclenchement d'avalanches, se voient délivrer sur leur demande adressée au rectorat de l'académie de leur domicile **avant le 31 décembre 2000**, les options correspondantes prévues à l'article 1er du présent arrêté ".

Article 2 - L'article 10 de l'arrêté du 26 mai 1997 susvisé est ainsi rédigé :

"Article 10 - Les titulaires du certificat de préposé au tir prévu par l'arrêté du 14 décembre 1976 précité ou du certificat d'aptitude au minage prévu par l'arrêté du 15 mai 1970 précité ne peuvent se présenter aux options complémentaires prévues à l'article 1er du présent arrêté que s'ils sont titulaires des options

facultatives tir électrique et nitrate fuel prévues à l'arrêté du 14 décembre 1976 précité “.

Article 3 - L'article 11 de l'arrêté du 26 mai 1997 susvisé susvisé est ainsi rédigé :

“Article 11 - Les dispositions de l'arrêté du 14 décembre 1976 précité sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté à l'exception des dispositions de l'article 4 relatives aux épreuves pratiques et théoriques se rapportant aux techniques nitrate fuel et tir électrique qui seront abrogées à compter du 1er janvier 2001”.

Article 4 - Le directeur de l'enseignement scolaire, le directeur des relations du travail, le directeur de la sécurité civile, le directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie, le directeur des exploitations de la politique sociale et de l'emploi, les recteurs et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie

et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Daniel BANCEL

Pour le ministre de l'emploi et de la solidarité
et par délégation,

Par empêchement du directeur
des relations au travail,

Le sous-directeur des conditions de travail
M. BOISNEL

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,

Le directeur de de la défense et de la sécurité civiles,
haut fonctionnaire de défense

J. DUSSOURD

Pour le ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie

et par délégation,

Le directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie

J.-J. DUMONT

Pour le ministre de l'agriculture et de la pêche
et par délégation,

Par empêchement du directeur des exploitations,
de la politique sociale et de l'emploi,

Le sous-directeur du travail et de l'emploi
P.DEDINGER

P ERSONNELS

MUTATIONS

NOR : MENA000053N
RLR : 631-1NOTE DE SERVICE N°2000-036
DU 7-3-2000MEN
DPATE B2

Opérations de mutation des inspecteurs de l'éducation nationale - rentrée 2000-2001

Texte adressé aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale

■ Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations relatives aux opérations de mutation des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) exerçant dans les spécialités de premier degré, enseignement technique, enseignement général, ainsi qu'information et orientation, au titre de la rentrée scolaire 2000-2001. Ces opérations sont organisées par spécialité. Toutefois, un IEN peut être candidat sur un ou plusieurs poste(s) relevant d'une autre spécialité que celle au titre de laquelle il exerce. Dans cette hypothèse, sa demande est soumise à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et fera l'objet d'un examen particulier.

Les IEN intégrés dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) par liste d'aptitude, et qui continuent d'exercer les fonctions qui leur étaient dévolues en tant qu'IEN peuvent également participer au présent mouvement.

I - Principes généraux

a) La prise en compte de critères qualitatifs

Le mouvement des IEN est national. Individualisé, il tient compte de critères d'ordre qualitatif, fondés notamment sur les appréciations formulées par leurs supérieurs hiérarchiques.

Il privilégie l'adéquation du profil des candidats aux postes à pourvoir. À ce titre, l'avis motivé de l'autorité hiérarchique figurant sur le dossier de mutation devra permettre d'apprécier les

capacités d'adaptation des candidats aux différents types de postes sollicités (postes à profil d'adjoint à l'IA-DSDEN ou en IUFM notamment).

De même, s'agissant des vœux formulés au titre de la spécialité premier degré, il convient de souligner que certaines circonscriptions comportent des attributions particulières relatives à des zones géographiques dites "sensibles" de type ZEP ou zone violence. En conséquence, bien qu'aucune circonscription ne soit plus distinguée par la mention "zone sensible", l'autorité hiérarchique devra préciser, pour toute demande de mutation sur une circonscription, si l'intéressé semble réunir les compétences pour occuper un poste dit sensible.

b) Le principe de continuité dans l'exercice des fonctions

Les personnels d'inspection contribuent de manière essentielle au bon fonctionnement du système éducatif ; aussi la réussite de la politique éducative qu'ils sont chargés de mettre en œuvre exige une certaine continuité. Il est donc indispensable que les IEN demeurent en fonction au moins trois ans dans une affectation avant de pouvoir prétendre à une mutation.

La deuxième année effectuée en qualité de stagiaire est, sur ce point, considérée comme une année de fonction. Toutefois, les situations particulières prévues au titre III de la présente note pourront, après examen, justifier une exception à cette règle.

II - Informations relatives à la formulation des vœux

La liste des postes vacants est jointe en annexe. Afin de favoriser l'information des personnels, cette liste pourra également être consultée par Internet, à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr,

rubrique “enseignement primaire”.

D’autres postes pouvant se libérer ultérieurement, les candidats sont invités à émettre les vœux relatifs à des postes ne figurant pas dans cette liste.

a) Précisions relatives au dossier de mutation

Le nombre de vœux est limité à six, quelle que soit la spécialité. Lors de l’examen des demandes de mutation, seuls seront pris en compte les vœux exprimés conformément aux règles énoncées ci-après.

1 - Poste publié vacant : Les informations relatives au type et code du vœu, à son intitulé et à la spécialité d’exercice sont portées sur la liste en annexe.

2 - Poste non publié : Vous voudrez bien vous référer d’abord à la notice jointe au dossier de mutation (feuille de couleur bleue). S’agissant du code de vœu et de l’intitulé complet, vous devez vous référer aux codifications du répertoire national des établissements. Celui-ci est désormais consultable sur Internet, à l’adresse suivante : www.education.gouv.fr, rubriques “informations pratiques” puis “RNE”.

En cas de difficulté particulière, vous pourrez prendre l’attache des services du recteur ou de l’inspecteur d’académie, directeur des services départementaux de l’éducation nationale (IA-DSDEN) concernés.

Important :

- Veuillez noter que, en cas de non-cohérence entre les diverses informations fournies au titre d’un même vœu, seul le code du vœu sera pris en compte ;

- les vœux comportant un code correspondant à un établissement scolaire, voire la seule mention d’une commune ou d’un groupe de communes ne seront pas pris en compte.

- il convient de souligner que, sauf cas particulièrement motivé, aucun poste obtenu dans le cadre des vœux émis ne pourra être refusé. Cette règle se justifie par les répercussions de chaque situation individuelle sur le mouvement collectif.

b) Dispositions particulières relatives aux postes à profil

Compte tenu de leur caractère ou de leur spécificité, certains postes dits “à profil” appellent une procédure particulière de recrutement, qui

se déroule selon les principes suivants :

- une lettre de motivation, spécifique à chaque type de poste à profil doit être jointe à la demande de mutation ;

- l’administration centrale (bureau DPATE B2) transmet les dossiers de candidature à l’autorité hiérarchique concernée (IA-DSDEN, directeur d’IUFM)

- celle-ci reçoit les candidats en entretien individuel ;

- à l’issue de ces entretiens, un avis motivé est établi pour chaque candidat, résumé selon l’un des items suivants : très favorable, favorable ou défavorable. Cet avis est alors transmis au bureau DPATE B2.

Pour certains postes à profil, et notamment les postes d’IEN exerçant en IUFM, à l’ONISEP ou en formation continue, cette procédure peut être légèrement différente (voir ci-après).

c) Postes offerts au titre de la spécialité premier degré

1 - Les différentes formulations possibles

Vous pouvez opter entre les formulations suivantes :

- tout poste relevant d’une même académie ;

- tout poste relevant d’une même inspection académique ;

- une circonscription du premier degré en particulier.

2 - Caractéristiques des postes d’IEN chargés de l’AIS

Sur ce type de poste, l’IEN est chargé d’un secteur adaptation et intégration scolaire (AIS).

Les personnels souhaitant être affectés sur ces postes doivent justifier d’une formation spécifique, ou s’engager à suivre cette formation.

3 - Caractéristiques des postes à profil de la spécialité premier degré

- Postes d’IEN adjoint à un IA-DSDEN :

. fonctions : l’IEN est un collaborateur direct de l’IA-DSDEN

. particularité : Pour ces postes, les dossiers de candidature sont également soumis à l’avis de l’inspection générale de l’éducation nationale.

- Postes d’IEN enseignement du premier degré affecté en IUFM :

. fonctions : les agents exerçant dans ce type de poste effectuent une partie de leurs missions en institut universitaire de formation des maîtres

(IUFM), mais restent chargés d'une circonscription du 1er degré.

. remarque : les inspecteurs intéressés par ce type de poste enverront un double de leur demande de mutation au directeur de l'IUFM. Après entretien avec chaque candidat, ce dernier transmet l'ensemble des dossiers, accompagné de son avis, à l'IA- DSDEN concerné, pour avis conjoint, et transmission des candidatures au bureau DPATE B2.

- Remarque générale : exclusions fonctionnelle. Dans l'hypothèse où vous formulez un vœu à l'échelon d'une académie ou inspection académique, mais ne souhaitez pas pour autant être candidat à l'un des postes spécifiques de la spécialité premier degré (postes à profil, postes AIS, ou postes comportant des attributions particulières relatives à des zones géographiques dites "sensibles" de type ZEP ou zone violence), votre demande de mutation devra alors comporter une ou plusieurs exclusion(s) fonctionnelle(s) (cf. dossier de demande de mutation).

d) Postes offerts au titre de la spécialité information et orientation

1 - Les différentes formulations possibles

Vous pouvez opter entre les formulations suivantes :

- tout poste relevant d'une même académie ;
- tout poste relevant d'une inspection académique ;
- poste relevant d'une délégation régionale et/ou auprès des services centraux de l'ONISEP.

2 - Caractéristiques des postes spécifiques

Il s'agit des postes d'IEN à l'ONISEP (services centraux ou délégations régionales).

. remarque : les candidats sont reçus en entretien individuel par le directeur de l'ONISEP ou par le directeur régional le cas échéant.

Le directeur de l'ONISEP fait ensuite parvenir au bureau DPATE B2 l'avis dûment motivé établi pour chaque candidat.

e) Postes offerts au titre des spécialités enseignement technique et enseignement général

1 - Les différentes formulations possibles

Les vœux seront formulés à l'échelon d'une académie uniquement. Toutefois, il convient de rappeler que, comme l'ensemble des IEN, vous pouvez demander à être muté sur tout poste, qu'il soit ou non publié.

2 - Les postes spécifiques

Seuls relèvent de cette notion les postes économie et gestion profilés administratifs et financiers.

f) Cas particulier des postes à profil dits "formation continue"

Les IEN affectés sur ce type de poste exercent leurs fonctions auprès des délégués académiques à la formation continue. Peuvent être candidats à ce type de poste les IEN de toutes les spécialités.

- Remarque : l'avis est établi, pour chaque candidat, par le recteur.

III - Situations particulières

a) Demande de détachement

Dans un souci de bonne gestion du corps, il est impératif qu'un IEN souhaitant être détaché dans un autre corps (personnel enseignant, d'éducation, d'orientation et de direction notamment) ou dans une autre administration en fasse la demande auprès du bureau DPATE B2.

b) Réintégration après disponibilité, position hors cadres, détachement ou congé

Les IEN placés en disponibilité, position hors cadres, détachement ou congé (congé formation notamment) qui doivent réintégrer un poste d'inspection à la rentrée scolaire 2000-2001, sont tenus de remplir un dossier de demande de mutation.

Il est précisé que, à l'expiration d'un détachement de longue durée, le fonctionnaire a priorité, dans le respect des règles fixées aux derniers alinéas de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, pour être affecté sur le poste qu'il occupait avant son détachement, dans la mesure, bien entendu, où celui-ci est vacant.

c) Rapprochement de conjoints et demande de mutation conjointe (cf. rubrique "renseignements relatifs au conjoint" dans le dossier de mutation).

1 - Demande de rapprochement de conjoints

Elle concerne les personnels dont le conjoint exerce une activité professionnelle ou est inscrit à l'ANPE comme demandeur d'emploi. Les demandes doivent être formulées conformément aux règles suivantes :

- l'un des vœux du candidat doit obligatoirement porter sur tout poste du département ou de l'académie souhaité

. remarque : s'agissant des postes offerts au titre de la spécialité 1er degré, des exclusions fonctionnelles sont possibles (cf. II b) ;

- le candidat doit justifier de l'activité du conjoint ainsi que de leur séparation effective, à la date limite de dépôt du dossier de mutation.

2- Demande de mutation conjointe

Dans ce cadre, la demande formulée est conditionnelle, et ne sera prononcée que dans la mesure où celle du conjoint sera assurée. Cette notion implique que les conjoints sont affectés selon les modalités suivantes :

- dans la même inspection académique pour les IEN 1er degré ou information et orientation ;

- dans la même académie pour les IEN enseignement technique et les IEN enseignement général.

En tout état de cause, la mutation du conjoint ne pourra être prise en compte que dans la mesure où elle est confirmée au plus tard à la date à laquelle siègera la commission administrative paritaire nationale (CAPN), relative aux opérations de mutation des IEN (mois de mai).

. remarque : la notion de conjoint comprend également les cosignataires d'un PACS.

d) Mutation sollicitée dans le cadre d'une suppression de poste

Les demandes de mutation déposées à la suite d'une mesure de carte scolaire sont étudiées en priorité.

L'intéressé sera alors affecté, selon les postes vacants, dans le même département de préférence, voire éventuellement la même académie ou les départements et académies limitrophes, en tenant compte des contraintes de domiciliation de l'agent.

- Remarque générale :

Pour la prise en compte de toute situation particulière, vous devrez joindre à votre demande toute(s) pièce(s) nécessaire(s) à l'examen de votre situation. L'ensemble de ces informations est, bien entendu, strictement confidentiel.

IV - Acheminement des dossiers

Les dossiers de mutation sont à votre disposition auprès des rectorats et inspections académiques (dossiers de couleur bleue). Vous voudrez bien établir votre demande en deux exemplaires. Le premier sera adressé à votre

supérieur hiérarchique, qui y portera un avis suffisamment motivé. Si vous souhaitez être informé des avis portés sur votre candidature, vous voudrez bien en faire la demande auprès de votre supérieur hiérarchique. Le second exemplaire du dossier de mutation sera transmis directement à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142 rue du Bac, 75007 Paris.

La date d'arrivée des demandes de mutation à l'administration centrale est fixée au **7 avril 2000**, délai de rigueur. Aucune demande de mutation parvenue après cette date ne sera prise en compte.

Il en sera de même pour les modifications apportées après cette date sur la fiche de vœux initiale.

La connaissance tardive d'une vacance de poste ne pourra être assimilée à un motif grave ou imprévisible justifiant une extension ou une modification de vœux hors des délais fixés, dans la mesure où les candidats peuvent demander des postes non vacants.

V - Communication des résultats

Les résultats des mutations pourront être consultés sur Internet, environ deux jours après la réunion des deux commissions administratives paritaires nationales ad hoc (mois de mai et juin).

Les personnels ayant obtenu satisfaction recevront un arrêté de mutation par l'intermédiaire des services déconcentrés.

- Remarque : Il est rappelé que l'ouverture des droits au remboursement des frais de changement de résidence occasionné par les mutations relève de la seule compétence des recteurs.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

Annexe

POSTES VACANTS D'INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE
AU 1ER SEPTEMBRE 2000

Enseignement du premier degré

ACADÉMIE Inspection académique	CODE DE VCEU (département)	INTITULÉ COMPLET
Aix-Marseille Alpes-de-Haute-Provence Bouches-du-Rhône	0040406V 0131310D 0131314H 0133200H 0131300T	Digne-les-Bains II Marseille IV Martigues Marseille adj IA Marseille I
Amiens Aisne Oise	0020210T 0600101J 0601849J 0601720U	Saint-Quentin II Noyon Breteuil-sur-Noye Nogent-sur-Oise
Besançon Doubs Jura Territoire de Belfort	0251013R 0251323C 0390060D 0390059C 0900027R	Montbéliard I Sochaux Champagnole Bletterans Saint-Claude Belfort I
Bordeaux Dordogne Gironde Pyrénées-Atlantiques	0240068U 0240072Y 0331445S 0640104R	Périgieux I + AIS Périgieux II Blaye Bayonne II - langue basque
Caen Calvados Manche Orne	0141156F 0141150Z 0501634E 0500110Y 0611061K 0611058G 0610059H 0610060J	Vire Vallée de la Dives Cherbourg Est-Val de Saire Valognes Flers L'Aigle La Ferté-Macé Argentan
Clermont-Ferrand Allier Cantal Puy-de-Dôme	0030066F 0150045T 0631010F	Montluçon I Saint-Flour Ambert

ACADÉMIE Inspection académique	CODE DE VŒU (département)	INTITULÉ COMPLET
Corse Haute-Corse	Corte + langue et cultures corses Porto-Vecchio Sartène-Ajaccio rural
Créteil Seine-et-Marne	0771130K	Dammartin-en-Goële Dammarié-les-Lys
Seine-Saint-Denis	0772217S 0771131L 0932308D 0931856M 0932308D 0931047H	Claye-Souilly Coulommiers Villepinte Bobigny Épinay-sur-Seine Romainville
Val-de-Marne 0932257Y 0940923T 0941980S 0940920P	Noisy-le-Grand II Bobigny AIS IV Champigny I Limeil-Brévannes Arcueil
Dijon Nièvre Saône-et-Loire Yonne	0580060A 0710097V 0711708W 0890058E	Clamecy-Nevers Louhans Tournus Auxerre I
Grenoble Ardèche Drôme Isère Savoie Haute-Savoie	0070057Z 0260056V 0382992W 0730060U 0741496Z 0740072B	Guileraud-Granges Crest Saint-Ismier Chambéry I Annecy adj IA Annecy I
Guadeloupe	9710934N	Abymes I
Lille Nord Pas-de-Calais	0593497F 0592775W 0594516N 0620233S 0620234T 0623788F 0622396T 0623109T	Cambrai Sud Dunkerque-Grande Synthe Avesnes-Fourmies Arras III Noyelles-Godault Marquise Bully-les-Mines Arras + IUFM
Limoges Creuse	0230035N	Guéret I
Lyon Ain Loire	0010065R 0420952G	Nantua Saint-Étienne III + AIS
Mayotte	9760234N	Mayotte III

ACADÉMIE Inspection académique	CODE DE VCEU (département)	INTITULÉ COMPLET
Montpellier Pyrénées-Orientales Aude	0660056C 0660055B 0110042L	Prades Céret Narbonne Ville-Littoral
Nancy-Metz Meurthe-et-Moselle Meuse Moselle Vosges	0541257Y 0541262D 0541266H 0550856G 0572577S 0570162S 0570167X 0570174E 0880087S 0880084N 0881603P 0880081K	Longwy I Jarville Toul Stenay Freyming-Merlebach Sarreguemines Ouest Metz adj IA Yutz Remiremont Vittel Rambervillers + IUFM Épinal
Nantes Loire-Atlantique Maine-et-Loire Mayenne Sarthe Vendée 0442028R 0440124W 0490795Y 0490796Z 0490797A 0530038D 0530034Z 0721383M 0720142N 0720141M 0720137H 0850049S 0850053W 0850051U	Brière Nantes Nord Nantes Ouest Cholet I Cholet II Cholet III Laval II Laval IV Château-du-Loir La Ferté-Bernard Mamers Sablé-sur-Sarthe Challans La Roche-sur-Yon II + AIS Fontenay-le-Comte
Nice Var	0830717D 0831512T	Sainte-Maxime Toulon Ville
Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre	0180053K 0180096G 0180054L 0180052J 0280053F 0280051D 0280055H 0360672K 0360539R 0360538P 0360537N	Saint-Amand-Montrond Bourges Gibjongs adj IA + ZEP Cher Est Bourges Chancellerie + AIS + ZEP Châteaudun Chartres I Nogent-le-Rotrou La Châtre Issoudun Le Blanc Châteauroux II + AIS

ACADÉMIE Inspection académique	CODE DE VCEU (département)	INTITULÉ COMPLET
Indre-et-Loire	0370076G	Chinon
	0371523E	Saint-Cyr + AIS
	0371520B	Tours Sud
Loiret	0451440W	Saran + IUFM
	0450096K	Orléans Est
	0451569L	Orléans adj IA
	0450931T	La-Ferté-Saint-Aubin + IUFM
Paris	0754335E	Paris XXVII
Poitiers		
Charente-Maritime	0170092H	La Rochelle AIS
	0171123D	La Rochelle Ouest
Deux-Sèvres	0790925B	Niort adj IA
	0790049Z	Bressuire
	0790047X	Saint-Maixent-l'École
Vienne	0860733E	Poitiers II + AIS
Reims		
Marne	0511910Z	Tinqueux + IUFM
	0511521B	Reims IV
Haute-Marne	0521910Z	Joinville + AIS
Rennes		
Côtes-d'Armor	0220088B	Lamballe
	0221833Y	Paimpol
Finistère	0292054A	Quimper VIII + IUFM
	0290135P	Brest III
Morbihan	0560080H	Vannes II
Réunion		
	9741083J	Le Port II
	9741200L	Le Tampon II
	9740057U	Le Tampon I
	9741078D	Saint-Denis adj IA I
	Bras Panon
Rouen		
Eure	0271032A	Bernay
	0271309B	Évreux II
Seine-Maritime	0760186P	Le Havre Nord + AIS
	0760190U	Neufchatel-en-Bray
	0760182K	Lillebonne
	0760196A	Saint-Étienne-du-Rouvray
	0760191V	Rouen adj IA
Strasbourg		
Bas-Rhin	0672558S	Haguenau Sud
	0671563K	Strasbourg III
Haut-Rhin	0680124R	Altkirch
	0680102S	Colmar AIS
	0681567J	Colmar adj IA

ACADÉMIE Inspection académique	CODE DE VCEU (département)	INTITULÉ COMPLET
Toulouse Aveyron Haute-Garonne Hautes-Pyrénées Tarn	0120048M 0311107K 0312349K 0650787C 0810057X	Decazeville Toulouse Est Tournefeuille Bagnères-de-Bigorre Mazamet
Versailles Essonne Hauts-de-Seine Val-d'Oise Yvelines	0911083H 0911088N 0911094V 0911438U 0911263D 0921670R 0922178T 0922170J 0951241H 0951385P 0951540H 0783231N 0783233R 0780014S 0781638G	Arpajon Ris-Orangis Montgeron Viry-Chatillon Brétigny-sur-Orge Nanterre adj IA + Puteaux Garches Gennevilliers Val Nord Val Centre Pontoise Les Mureaux Sartrouville Mantes-la-Jolie II Aubergenville

POSTES VACANTS - INFORMATION ET ORIENTATION AU 1ER SEPTEMBRE 2000

ACADEMIE Code académie	INSPECTION ACADÉMIQUE	CODE de vœu (département)	RÉSIDENCE
Aix-Marseille 002	Bouches-du-Rhône I Hautes-Alpes	013 005	Marseille Gap
Besançon 003	Territoire de Belfort	Belfort	
Bordeaux 004	Landes	040	Mont-de-Marsan
Clermont-Ferrand 006	Cantal	015	Aurillac
Corse 027	Haute-Corse Corse-du-Sud	720 620	Bastia Ajaccio
Créteil 024	Seine-et-Marne DRONISEP	077 0941404R	Melun Créteil
Dijon 007	Saône-et-Loire Yonne	071 089	Mâcon Auxerre
Lille 009	DRONISEP	0592839R	Lille
Limoges 022	Corrèze	019	Tulle
Nancy-Metz 012	DRONISEP	0541563F	Nancy
Nantes 017	DRONISEP Vendée	0440431E 085	Nantes La Roche-sur-Yon
Orléans-Tours 018	Eure-et-Loir	028	Chartres
La Réunion 028	La Réunion	974	Saint-Denis
Rouen 021	Eure	027	Évreux
Toulouse 016	Hautes-Pyrénées	065	Tarbes
Versailles 025	Essonne DRONISEP	091 0780755X	Évry Versailles
Polynésie française		9840004G	
ONISEP		0772425T	Lognes

POSTES VACANTS - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL -
MOUVEMENT 2000-2001

ACADÉMIE	CODE DE VŒU (académie)	OPTIONS	CODE OPTION
Aix-Marseille	002	1 poste mathématiques	N1300
Amiens	020	1 poste économie et gestion profilé administratif et financier 1 poste sciences biologiques et sciences sociales appliquées 1 poste formation continue	N8049 N7000 N0060
Besançon	003	1 poste mathématiques 1 poste sciences biologiques et sciences sociales appliquées	N1300 N7000
Bordeaux	004	1 poste sciences et techniques industrielles	N2000
Caen	005	2 postes sciences et techniques industrielles 1 poste sciences biologiques et sciences sociales appliquées	N2000 N7000
Clermont-Ferrand	006	1 poste histoire-géographie	N1000
Corse	027	1 poste sciences et techniques industrielles 1 poste économie et gestion	N2000 N8010
Créteil	024	1 poste économie et gestion 1 poste lettres-histoire 1 poste sciences biologiques et sciences sociales appliquées 1 poste anglais	N8010 N0210 N7000 N0422
Dijon	007	1 poste lettres 1 poste sciences et techniques industrielles	N0200 N2000
Grenoble	008	1 poste sciences et techniques industrielles 1 poste formation continue 1 poste sciences biologiques et sciences sociales appliquées	N2000 N0060 N7000
Lyon	010	1 poste lettres 1 poste anglais 2 postes sciences biologiques et sciences sociales appliquées 1 poste sciences et techniques industrielles	N0200 N0422 N7000 N2000
Montpellier	011	1 poste mathématiques 1 poste histoire-géographie	N1300 N1000
Nancy-Metz	012	2 postes économie et gestion 1 poste sciences et techniques industrielles 1 poste formation continue 1 poste sciences biologiques et sciences sociales appliquées	N8010 N2000 N0060 N7000
Nantes	017	3 postes sciences et techniques industrielles	N2000
Nice	023	1 poste économie et gestion 1 poste économie et gestion profilé administratif et financier 1 poste formation continue	N8010 N8049 N0060

ACADÉMIE	CODE DE VCEU (académie)	OPTIONS	CODE OPTION
Orléans-Tours	018	1 poste lettres 1 poste sciences biologiques et sciences sociales appliquées 1 poste sciences et techniques industrielles, arts appliqués	N0200 N7000 N2065
Paris	001	1 poste mathématiques	N1300
Poitiers	013	1 poste sciences et techniques industrielles 1 poste mathématiques	N2000 N1300
Reims	019	1 poste sciences biologiques et sciences sociales appliquées 1 poste économie et gestion profilé administratif et financier	N7000 N8049
Rennes	014	1 poste mathématiques 1 poste sciences et techniques industrielles 1 économie et gestion 1 poste économie et gestion profilé administratif et financier	N1300 N2000 N8010 N8049
La Réunion	028	1 poste mathématiques 1 poste économie et gestion profilé administratif et financier 1 poste sciences et techniques industrielles	N1300 N8049 N2000
Rouen	021	1 poste lettres 1 poste mathématiques 1 poste sciences biologiques et sciences sociales appliquées 1 poste sciences et techniques industrielles 1 poste économie et gestion profilé administratif et financier	N0200 N1300 N7000 N2000 N8049
Strasbourg	015	1 poste lettres-histoire 1 poste sciences et techniques industrielles	N0210 N2000
Toulouse	016	1 poste économie et gestion 1 poste lettres-histoire 1 poste sciences et techniques industrielles, arts appliqués	N8010 N0210 N2065
Versailles	025	2 postes mathématiques 2 postes économie et gestion 1 poste sciences et techniques industrielles	N1300 N8010 N2000

INSTANCES
 PARITAIRES

NOR : MENP000606N
 RLR : 804-0

NOTE DE SERVICE N°2000-040
 DU 10-3-2000

MEN
 DPE

Mouvement national à gestion déconcentrée

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ Sont reconduites les instructions de la note de service n° 99-038 du 25 mars 1999 relative au fonctionnement des instances paritaires dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée sous réserve des modifications indiquées ci-après.

A - Commissions administratives paritaires et formations paritaires mixtes

Le décret n° 99-760 du 3 septembre 1999 a notamment modifié les décrets n° 84-914 du 10 octobre 1984, n° 87-495 et n° 87-496 du 3 juillet 1987 en ce qui concerne la composition des commissions administratives paritaires et des formations paritaires mixtes.

Vous trouverez en annexe I la composition des commissions administratives paritaires et des formations paritaires mixtes telle qu'elle résulte de ces modifications réglementaires.

Les formations paritaires mixtes nationale et académiques compétentes pour examiner les tableaux de mutations communs aux corps des conseillers principaux d'éducation et des conseillers d'éducation sont supprimées. En effet, les commissions administratives paritaires nationales et académiques des corps des conseillers principaux d'éducation et des conseillers d'éducation ont été fusionnées en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 87-496 du 3 juillet 1987 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des corps des conseillers principaux et des conseillers d'éducation.

La composition des formations paritaires mixtes d'éducation physique et sportive est également modifiée. Vous trouverez en annexe II, un exemple de répartition des sièges pour ces formations paritaires mixtes prenant en compte la nouvelle composition desdites formations.

B - Groupes de travail au niveau académique et au niveau national

Il est rappelé que les groupes de travail sont les

émanations des instances consultées sur les tableaux de mutations:

- commission administrative paritaire des professeurs de lycée professionnel;
- commission administrative paritaire des conseillers principaux d'éducation et des conseillers d'éducation;
- commission administrative paritaire des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation-psychologues;
- formations paritaires mixtes des disciplines hors éducation physique et sportive;
- formation paritaire mixte de l'éducation physique et sportive.

En tout état de cause, un seul groupe de travail doit correspondre à l'ensemble des formations paritaires mixtes des disciplines hors éducation physique et sportive; il doit comporter moins de vingt-huit membres. Le groupe de travail de l'éducation physique et sportive doit prendre en compte les représentants sans voix délibérative siégeant dans la formation paritaire mixte (cf annexe II).

Les groupes de travail respectent la représentativité des organisations professionnelles dans chaque commission administrative paritaire.

Pour la consultation au niveau académique des modifications de barème pour le mouvement inter-académique, et uniquement dans ce cas, lorsqu'une organisation syndicale n'est pas représentée dans le groupe de travail, émanation des instances paritaires académiques concernées, mais l'est dans les instances paritaires nationales correspondantes, il convient de l'inviter à y désigner un représentant élu membre de l'instance paritaire nationale concernée.

Vous trouverez en annexe III, la liste des organisations syndicales représentées dans les instances nationales, telle qu'elle résulte des résultats des élections aux commissions administratives paritaires nationales dont les scrutins ont eu lieu les 7 et 16 décembre 1999.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie

Et par délégation,
 Le directeur des personnels enseignants
 Pierre-Yves DUWOYE

Annexe I

COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ET DES FORMATIONS PARITAIRES MIXTES

I - Commission administrative paritaire académique

Commission	Représentants du personnel	Représentants de l'administration
Commission administrative paritaire académique du corps des professeurs de lycée professionnel	Professeurs du 2ème grade: - Hors-classe: 1 titulaire 1 suppléant - Classe normale et professeurs du 1er grade: 8 titulaires 8 suppléants	9 titulaires 9 suppléants
Commission administrative paritaire académique du corps des conseillers principaux d'éducation et du corps des conseillers d'éducation	- Hors-classe du corps des conseillers principaux d'éducation: 1 titulaire 1 suppléant - Classe normale du corps des conseillers principaux d'éducation et corps des conseillers d'éducation: 7 titulaires 7 suppléants	8 titulaires 8 suppléants
Commission administrative paritaire académique des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues	- Directeurs de centre d'information et d'orientation: 2 titulaires 2 suppléants - Conseillers d'orientation-psychologues : 3 titulaires 3 suppléants	5 titulaires 5 suppléants

II - Formations paritaires mixtes

Liste des formations paritaires mixtes	Nombre et qualité des représentants des personnels au sein des formations paritaires mixtes
<p>Premier groupe de formations paritaires mixtes Disciplines avec agrégation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éducation musicale - Arts plastiques, arts appliqués - Lettres classiques - Lettres modernes - Construction mécanique enseignement industriel - Économie et gestion - Histoire-géographie - Mathématiques - Sciences physiques - Sciences de la vie et de la Terre - Anglais - Allemand - Espagnol - Italien, russe, arabe, chinois, langues diverses - Philosophie - Sciences économiques et sociales 	<p>9 membres titulaires, 9 membres suppléants au titre de la CAP des professeurs agrégés</p> <p>19 membres titulaires, 19 membres suppléants au titre de la CAP des professeurs certifiés</p>
<p>2ème groupe de formations paritaires mixtes Disciplines sans agrégation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Technologie EMT - Bureautique - Documentation - Langues régionales - Génie industriel - Sciences et techniques médico-sociales - Hôtellerie-tourisme 	<p>19 membres titulaires, 19 membres suppléants au titre de la CAP des professeurs certifiés</p>
<p>3ème groupe de formation paritaire mixte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éducation physique et sportive 	<p>1 membre titulaire, 1 membre suppléant au titre de la CAP des professeurs agrégés</p> <p>5 membres titulaires, 5 membres suppléants au titre de la CAP des professeurs d'éducation physique et sportive</p> <p>3 membres titulaires, 3 membres suppléants au titre de la CAP des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive</p>

Annexe II

EXEMPLE DE RÉPARTITION DES SIÈGES DANS LES FORMATIONS PARITAIRES MIXTES D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Rappel : Les formations paritaires mixtes d'éducation physique et sportive comprennent:

- 1 représentant des professeurs agrégés;
- 5 représentants des professeurs d'éducation physique et sportive;
- 3 représentants des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive;

Les sièges sont répartis entre les organisations syndicales représentées dans les commissions administratives paritaires des corps concernés au prorata du nombre de leurs élus selon la règle de la plus forte moyenne.

On suppose que cinq listes ont obtenu des sièges dans les commissions administratives paritaires des corps concernés ainsi que l'indique le tableau ci-dessous:

Listes	Agrégés	Professeurs d'éducation physique et sportive	Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive	Total
Liste A	7			7
Liste B		5	3	8
Liste C			1	1
Liste D	1			1
Liste E	1			1
TOTAL	9	5	4	18

I - Attribution du siège de représentant des professeurs agrégés

Répartition au prorata du nombres d'élus selon la règle de la plus forte moyenne

Calcul du quotient : nombre de sièges dans la CAP/nombre de siège à pourvoir dans la FPM soit: $9/1 = 9$

Liste A: $7 \text{ sièges}/9 = 0,77$

Liste D: $1 \text{ siège}/9 = 0,11$

Liste E: $1 \text{ siège}/9 = 0,11$

Le siège ne peut être attribué au quotient. Il convient d'appliquer la règle de la plus forte moyenne. Il s'agit pour chaque liste de diviser leur nombre respectif de sièges par le nombre de siège à pourvoir

Liste A: $\frac{7}{1} = 7$

Liste D: $\frac{1}{1} = 1$

Liste E: $\frac{1}{1} = 1$

Le siège est attribué à la liste A qui justifie de la plus forte moyenne, les listes D et E désignent chacune un représentant sans voix délibérative au titre de la commission administrative paritaire des professeurs agrégés.

II - Attribution des sièges des représentants des professeurs d'éducation physique et sportive

Les cinq sièges sont attribués à la liste B qui a obtenu la totalité des sièges à pourvoir au titre de la CAP des professeurs d'éducation physique et sportive.

III - Attribution des sièges des représentants des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive

3 sièges sont à pourvoir.

Calcul du quotient: nombre de sièges dans la CAP/ nombre de siège à pourvoir dans la FPM soit:
 $4/3 = 1,33$

Liste B: $3 \text{ sièges} / 1,33 = 2,25$ soit 2 sièges

Liste C: $1 \text{ siège} / 1,33 = 0,75$ soit 0 siège

Deux des trois sièges ont été attribués au quotient. Pour le dernier siège, il est fait application de la règle de la plus forte moyenne. Il s'agit pour chaque liste de diviser le nombre de sièges obtenus dans la CAP par le nombre de siège attribué au quotient auquel est ajouté fictivement le dernier siège à pourvoir.

Liste B: $\frac{3}{2+1} = 1$

Liste C: $\frac{1}{0+1} = 1$

En cas d'égalité de moyenne, le siège est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages lors des élections à la CAP du corps des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive. La liste B a obtenu 2399 voix, la liste C 1323 voix. Le dernier siège est attribué à la liste B qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Récapitulatif des sièges obtenus dans la formation paritaire mixte d'éducation physique et sportive

Listes	Agrégés	Professeurs d'éducation physique et sportive	Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive	Total
Liste A	1			1
Liste B		5	3	8
TOTAL	1	5	3	9

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article 5 et de l'article 6-1 du décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié, lorsqu'une liste n'a pu obtenir un siège dans les FPM d'éducation physique et sportive alors qu'elle a obtenu un siège à la commission administrative paritaire concernée, cette liste peut désigner un représentant sans voix délibérative.

Dans le présent exemple les listes D et E n'ont pu obtenir de siège dans la FPM au titre de la CAP des professeurs agrégés. Représentées dans ladite commission, elles désignent chacune, un représentant sans voix délibérative. Il en est de même, s'agissant de la liste C qui, représentée dans la CAP des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, n'a pu obtenir de siège dans la FPM.

Annexe III

LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES DANS LES INSTANCES PARITAIRES NATIONALES

	SNES FSU	SNES SNEP SNESUP	SNES SNESUP	SNES SNETA	SGEN CFDT	SNALC	SNFOLC	SE-FEN SNCL	SNEP	SNETA	UNSEN COT
CAPN des professeurs de chaires supérieures	X					X					
CAPN des professeurs agrégés		X			X	X					
CAPN des professeurs certifiés			X		X	X		X			
CAPN des professeurs d'éducation physique et sportive									X		
CAPN des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive								X	X		
CAPN des professeurs de lycée professionnel					X					X	X
CAPN des conseillers principaux d'éducation et des conseillers d'orientation- psychologues				X	X			X			
CAPN des directeurs de CIO	X				X						
FPMN disciplines avec agrégation		X	X		X	X	X	X			
FPMN disciplines sans agrégation			X		X	X	X	X			
FPMN EPS		X			(*)	(*)		(*)	X		

(*) Représentants sans voix délibérative au titre de la CAPN des professeurs agrégés et de la CAPN des chargés d'enseignement d'éducation physique.

CONCOURS	NOR : MENA0000604A RLR : 624-4	ARRETE DU 10-3-2000	MEN DPATE C4
----------	-----------------------------------	---------------------	-----------------

Ouvriers d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement du MEN - année 2000

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod.; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod. not. art. 5; A. du 7-11-1985 mod.; A. du 14-5-1991 mod.; A. du 3-2-2000

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 3 février 2000 susvisé sont modifiées suivant le

tableau annexé au présent arrêté.
Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mars 2000
 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
 La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
 Béatrice GILLE

Annexe

RECRUTEMENTS POUR L'ACCÈS AU CORPS D'OUVRIER D'ENTRETIEN ET D'ACCUEIL - SESSION 2000

ACADÉMIES	EMPLOIS RÉSERVÉS		CONCOURS
	ACVG	TH	
Aix-Marseille	0	0	0
Amiens	3	0	20
Besançon	10	2	43
Bordeaux	12	2	61
Caen (*)	4	1	21 (*)
Clermont-Ferrand	10	2	40
Corse	1	0	7
Créteil	8	1	181
Dijon	9	2	39
Grenoble	22	3	128
Guadeloupe	0	0	0
Guyane	0	0	13
Lille	19	3	108
Limoges	0	0	0
Lyon	26	4	110

(*) Dont un poste pour Saint-Pierre-et-Miquelon.

ACADÉMIES	EMPLOIS RÉSERVÉS		CONCOURS
	ACVG	TH	
Martinique	3	1	14
Montpellier	14	2	59
Nancy-Metz	16	3	97
Nantes	14	2	60
Nice	5	1	61
Orléans-Tours	36	6	146
Paris	11	2	96
Poitiers	9	2	52
Reims	0	0	0
Rennes	0	0	65
La Réunion	0	0	0
Rouen	11	2	47
Strasbourg	8	1	36
Toulouse	21	3	116
Versailles	83	12	345
Nouvelle-Calédonie	0	0	0
Polynésie	0	0	0
Mayotte	0	0	0
Wallis-et-Futuna	0	0	0
TOTAL	355	57	1 965

CONCOURS

NOR : MENA0000423Z
RLR : 623-0c

RECTIFICATIF DU 10-3-2000

MEN
DPATE C4

Concours réservés pour l'accès au corps d'agents administratifs des services déconcentrés du MEN - année 2000

Ref. : A. du 22-2-2000 (B.O.n° 9 du 2-3-2000)

■ L'annexe de l'arrêté du 22 février 2000

(publiée au B.O. n° 9 du 2 mars 2000, page 514) concernant la répartition des postes offerts aux concours réservés pour l'accès au corps d'agents administratifs est **modifiée**.

Pour l'académie de Caen, l'astérisque et le renvoi en fin de tableau sont supprimés : dans les 40 postes indiqués, il n'y a donc aucun poste pour Saint-Pierre-et-Miquelon.

MOUVEMENT

NOR : MENA000544X
RLR : 610-4f

NOTE DU 9-3-2000

MEN
DPATE C1

Mobilité interacadémique des personnels ATOS - rentrée 2000-2001

DPATE/C1	Données relatives aux infirmières			
	Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA
AIX-MARSEILLE	1	03/04/2000	16/06/2000	04.42.91.72.98
AMIENS	2	07/04/2000	24/05/2000	03.22.82.38.71
BESANCON	2	03/04/2000	1ère semaine juin	03.81.65.47.80
BORDEAUX	3	01/04/2000	1ère quinz. Juin	05.57.57.39.55
CAEN	1	03/04/2000	06/06/2000	02.31.30.16.48
CLERMONT-FERRAND	1	01/04/2000	15/06/2000	04.73.99.31.55
CORSE	0	03/04/2000	15/06/2000	04.95.50.33.61
CRETEIL	10	07/05/2000	15/06/2000	01.49.81.66.43
DIJON	1	01/04/2000	01/06/2000	03.80.44.84.85 ou 84.82
GRENOBLE	5	08/05/2000	06/06/2000	04.76.74.71.46
GUADELOUPE	1	03/04/2000	19/06/2000	05.90.21.38.57
GUYANE	3	03/04/2000	23/05/2000	05.94.29.63.93
LILLE	1	02/04/2000	09/06/2000	03.20.15.63.64
LIMOGES	1	01/04/2000	1ère quinz. Juin	05.55.11.42.20
LYON	1	05/04/2000	1ère quinz. Juin	04.72.80.61.47
MARTINIQUE	2	03/04/2000	21/06/2000	05.96.52.26.32
MONTPELLIER	4	01/04/2000	11/05/2000	04.67.91.47.00
NANCY-METZ	2	01/04/2000	mai	03.83.86.23.43
NANTES	3	03/04/2000	23/05/2000	02.40.37.33.45
NICE	1	01/04/2000	08/06/2000	04.93.53.70.80
ORLEANS-TOURS	1	03/04/2000	09/06/2000	02.38.79.41.46
PARIS	3	12/05/2000	mi juin	01.44.62.44.54
POITIERS	1	07/04/2000	13/06/2000	05.49.54.70.18
REIMS	1	30/04/2000	08/06/2000	03.26.05.20.36
RENNES	3	03/04/2000	30/05/2000	02.23.21.75.26
LA REUNION	1	01/04/2000	1ère quinz. Juin	02.62.48.11.53
ROUEN	1	05/04/2000	19/06/2000	02.35.14.77.96
STRASBOURG	2	07/04/2000	14/06/2000	03.88.23.38.98
TOULOUSE	5	03/04/2000	06/06/2000	05.61.36.41.32 ou 45.70
VERSAILLES	4	01/04/2000	08/06/2000	01.30.83.42.26

DPATE/C1	Données relatives aux adjoints administratifs			
	Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA
AIX-MARSEILLE	2	03/04/2000	09/06/2000	04.42.91.72.98
AMIENS	6	07/04/2000	16/06/2000	03.22.82.38.71
BESANCON	4	03/04/2000	1ère semaine juin	03.81.65.47.79
BORDEAUX	20	01/04/2000	1ère quinz.juin	05.57.57.39.45
CAEN	1	03/04/2000	26/05/2000	02.31.30.15.00 poste 1243
CLERMONT-FERRAND	4	01/04/2000	13/06/2000	04.73.99.31.49 ou 31.52
CORSE	2	03/04/2000	19/06/2000	04.95.50.33.62
CRETEIL	15	03/04/2000	08/06/2000	01.49.81.61.16
DIJON	4	01/04/2000	juin 2000	03.80.44.84.84 ou 84.83
GRENOBLE	8	01/04/2000	03/05/2000	04.76.74.71.42
GUADELOUPE	1	03/04/2000	06/06/2000	05.90.21.38.57
GUYANE	2	03/04/2000	25/05/2000	05.94.29.63.93
LILLE	5	01/04/2000	08/06/2000	03.20.15.63.74
LIMOGES	3	01/04/2000	1ère quinz.juin	05.55.11.42.20 ou 42.19
LYON	3	05/04/2000	1ère quinz.juin	04.72.80.61.58 ou 61.59
MARTINIQUE	0	03/04/2000	05/06/2000	05.96.52.26.35
MONTPELLIER	11	01/04/2000	23/05/2000	04.67.91.47.00
NANCY-METZ	2	03/04/2000	23/05/2000	03.83.86.20.42 ou 21.87
NANTES	8	03/04/2000	25/05/2000 et 22/06/2000	02.40.37.38.24
NICE	10	01/04/2000	26/05/2000	04.93.53.70.80
ORLEANS-TOURS	15	03/04/2000	30/05/2000	02.38.79.41.52 ou 41.56
PARIS	5	14/04/2000	mi-juin	01.44.62.62.44.63
POITIERS	7	07/04/2000	09/06/2000	05.49.54.70.21
REIMS	3	01/04/2000	15/05/2000	03.26.05.20.18
RENNES	3	03/04/2000	07/06/2000	02.23.21.75.39
LA REUNION	2	01/04/2000	1ère quinz.juin	02.62.48.11.49
ROUEN	4	05/04/2000	22/06/2000	02.35.14.75.43 ou 77.18
STRASBOURG	2	07/04/2000	29/05/2000	03.88.23.36.87 ou 39.11
TOULOUSE	15	03/04/2000	mai	05.61.36.41.32 ou 41.34
VERSAILLES	25	01/04/2000	07/06/2000	01.30.83.42.19

DPATE/C1	Données relatives aux agents administratifs			
	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
AIX MARSEILLE	0	03/04/2000	09/06/2000	04.42.91.72.98
AMIENS	0	07/04/2000	16/06/2000	03.22.82.38.71
BESANCON	0	03/04/2000	1ère semaine juin	03.81.65.47.79
BORDEAUX	0	01/04/2000	1ère quinzaine juin	05.57.57.49.55
CAEN	0	03/04/2000	26/05/2000	02.31.30.15.00 poste 1179
CLERMONT-FERRAND	0	01/04/2000	13/06/2000	04.73.99.31.49 ou 04.73.99.31.51
CORSE	0	03/04/2000	20/06/2000	04.95.50.33.62
CRETEIL	0	03/04/2000	07/06/2000	01.49.81.61.16
DIJON	0	01/04/2000	01/06/2000	03.80.44.87.63 ou 84.83 ou 84.82
GRENOBLE	3	01/04/2000	03/05/2000	04.76.74.71.42
GUADELOUPE	-	03/04/2000	14/06/2000	05.90.21.38.57
GUYANE	0	03/04/2000	25/05/2000	05.94.29.63.98
LILLE	0	01/04/2000	08/06/2000	03.20.15.63.74
LIMOGES	0	01/04/2000	1ère quinzaine juin	05.55.11.42.20 ou 42.19
LYON	0	05/04/2000	1ère quinzaine juin	04.72.80.61.58 ou 59
MARTINIQUE	0	03/04/2000	27/06/2000	05.96.52.26.35
MONTPELLIER	0	01/04/2000	23/05/2000	04.67.91.47.00
NANCY-METZ	0	-	-	-
NANTES	5	03/04/2000	26/05/2000 et 22/06/2000	02.40.37.38.24
NICE	-	01/04/2000	26/05/2000	04.93.53.70.80
ORLEANS-TOURS	0	03/04/2000	30/05/2000	02.38.79.41.52
PARIS	0	14/04/2000	mi-juin	01.44.62.44.61
POITIERS	0	07/04/2000	09/06/2000	05.49.54.70.21
REIMS	0	01/04/2000	15/05/2000	03.26.05.68.99
RENNES	0	03/04/2000	07/06/2000	02.23.21.75.27
LA REUNION	0	01/04/2000	1ère quinzaine juin	02.62.48.11.49
ROUEN	0	05/04/2000	22/06/2000	02.35.14.75.43 ou 77.18
STRASBOURG	0	07/04/2000	29/05/2000	03.88.23.36.87 ou 39.11
TOULOUSE	0	03/04/2000	mai	05.61.36.41.32 ou 41.34
VERSAILLES	0	01/04/2000	07/06/2000	01.30.83.42.19

DPATE/C1	Données relatives aux aides techniques de laboratoire			
	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
AIX MARSEILLE	0	03/04/2000	13/06/2000	04.42.91.72.98
AMIENS	1	03/04/2000	19/06/2000	03.22.82.38.72
BESANCON	0	03/04/2000	1ère semaine juin	03.81.65.47.79
BORDEAUX	2	01/04/2000	1ère quinz. Juin	05.57.57.39.47
CAEN	0	03/04/2000	17/05/2000	02.31.30.15.14
CLERMONT-FERRAND	0	01/04/2000	06/06/2000	04.73.99.31.41
CORSE	0	03/04/2000	22/05/2000	04.95.50.33.62
CRETEIL	1	03/04/2000	13/06/2000	01.49.81.61.25
DIJON	0	01/04/2000	01/06/2000	03.80.44.84.98
GRENOBLE	1	01/04/2000	09/05/2000	04.76.74.71.72
GUADELOUPE	2	03/04/2000	23/05/2000	05.90.21.38.57
GUYANE	0	03/04/2000	23/05/2000	05.94.29.63.93
LILLE	1	01/04/2000	20/06/2000	03.20.15.60.37
LIMOGES	0	01/04/2000	mi-juin 2000	05.55.11.42.29
LYON	3	05/04/2000	fin mai début juin	04.72.80.61.64
MARTINIQUE	0	03/04/2000	13/06/2000	05.96.52.26.40
MONTPELLIER	3	01/04/2000	09/05/2000	04.67.91.47.00
NANCY-METZ	1	07/04/2000	juin	03.83.86.20.44
NANTES	-	03/04/2000	25/05/2000	02.40.37.32.02
NICE	1	01/04/2000	30/05/2000	04.93.53.70.89
ORLEANS-TOURS	0	03/04/2000	26/05/2000	02.38.79.41.46
PARIS	1	26/04/2000	mi juin	01.44.62.44.67
POITIERS	1	07/04/2000	06/06/2000	05.49.54.70.18
REIMS	0	01/04/2000	28/04/2000	03.26.05.68.64
RENNES	6	01/04/2000	25/05/2000	02.23.21.75.13
LA REUNION	1	01/04/2000	1ère quinz. Juin	01.62.48.11.53
ROUEN	0	05/04/2000	25/05/2000	02.35.14.75.42
STRASBOURG	0	07/04/2000	-	-
TOULOUSE	2	03/04/2000	juin	05.61.36.45.68
VERSAILLES	1	01/04/2000	09/06/2000	01.30.83.45.32

DPATE/C1	Données relatives aux aides de laboratoire			
	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
AIX MARSEILLE	1	03/04/2000	13/06/2000	04.42.91.72.98
AMIENS	1	03/04/2000	19/06/2000	03.22.82.38.72
BESANCON	0	03/04/2000	1ère semaine juin	03.81.65.47.17
BORDEAUX	5	01/04/2000	1ère quinz. Juin	05.57.57.39.47
CAEN	0	03/04/2000	17/05/2000	02.31.30.15.14
CLERMONT-FERRAND	0	01/04/2000	06/06/2000	04.73.99.31.42
CORSE	0	03/04/2000	22/05/2000	04.95.50.33.62
CRETEIL	2	03/04/2000	13/06/2000	01.49.81.61.25
DIJON	0	01/04/2000	01/06/2000	03.80.44.84.98 ou 84.92
GRENOBLE	1	01/04/2000	09/05/2000	04.76.74.71.72
GUADELOUPE	0	03/04/2000	23/05/2000	05.90.21.38.57
GUYANE	3	03/04/2000	23/05/2000	05.94.29.63.93
LILLE	2	01/04/2000	20/06/2000	03.20.15.60.37
LIMOGES	0	01/04/2000	mi juin 2000	05.55.11.42.29
LYON	5	05/04/2000	fin mai début juin	04.72.80.61.64
MARTINIQUE	0	03/04/2000	13/06/2000	05.96.52.26.40
MONTPELLIER	1	01/04/2000	09/05/2000	04.67.91.47.00
NANCY-METZ	0	-	-	-
NANTES	2	03/04/2000	25/05/2000	02.40.37.32.02
NICE	3	01/04/2000	30/05/2000	04.93.53.70.69
ORLEANS-TOURS	2	03/04/2000	26/05/2000	02.38.79.41.46
PARIS	2	06/04/2000	mi juin 2000	01.44.62.44.67
POITIERS	0	07/04/2000	06/06/2000	05.49.54.70.18
REIMS	0	01/04/2000	28/04/2000	03.26.05.68.64
RENNES	8	01/04/2000	25/05/2000	02.23.21.75.13
LA REUNION	0	01/04/2000	1ère quinz. Juin	02.62.48.11.53
ROUEN	0	05/04/2000	25/05/2000	02.35.14.75.42
STRASBOURG	0	07/04/2000	31/05/2000	03.88.23.39.39
TOULOUSE	2	03/04/2000	13/06/2000	05.61.36.45.68
VERSAILLES	5	01/04/2000	09/06/2000	01.30.83.45.32

DPATE/C1	Données relatives aux agents techniques de laboratoire			
Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
AIX MARSEILLE	0	03/04/2000	13/06/2000	04.42.91.72.98
AMIENS	0	03/04/2000	19/06/2000	03.22.82.38.72
BESANCON	0	03/04/2000	1ère semaine juin	03.81.65.47.17
BORDEAUX	0	01/04/2000	1ère quinz. juin	05.57.57.39.47
CAEN	0	03/04/2000	17/05/2000	02.31.30.15.14
CLERMONT-FERRAND	0	01/04/2000	06/06/2000	04.73.99.31.42
CORSE	0	03/04/2000	26/05/2000	04.95.50.33.62
CRETEIL	2	03/04/2000	13/06/2000	01.49.81.61.25
DIJON	0	01/04/2000	01/06/2000	03.80.44.84.98 ou 84.92
GRENOBLE	0	01/04/2000	09/05/2000	04.76.74.71.72
GUADELOUPE	1	03/04/2000	23/05/2000	05.90.21.38.57
GUYANE	0	03/04/2000	23/05/2000	05.94.29.63.93
LILLE	1	01/04/2000	20/06/2000	03.20.15.60.37
LIMOGES	2	01/04/2000	mi juin 2000	05.55.11.42.29
LYON	0	05/04/2000	fin mai début juin	04.72.80.61.64
MARTINIQUE	0	03/04/2000	13/06/2000	05.96.52.26.40
MONTPELLIER	0	01/04/2000	09/05/2000	04.67.91.47.00
NANCY-METZ	0	-	-	-
NANTES	3	03/04/2000	25/05/2000	02.40.37.32.02
NICE	0	01/04/2000	30/05/2000	04.93.53.70.89
ORLEANS-TOURS	0	03/04/2000	26/05/2000	02.38.79.41.46
PARIS	0	26/04/2000	mi juin	01.44.62.42.93
POITIERS	2	07/04/2000	06/06/2000	05.49.54.70.18
REIMS	0	01/04/2000	28/04/2000	03.26.05.68.64
RENNES	3	01/04/2000	25/05/2000	02.23.21.75.13
LA REUNION	0	01/04/2000	1ère quinz. juin	02.62.48.11.53
ROUEN	0	05/04/2000	25/05/2000	02.35.14.75.42
STRASBOURG	0	07/04/2000	-	-
TOULOUSE	0	03/04/2000	juin	05.61.36.45.68
VERSAILLES	0	01/04/2000	09/06/2000	01.30.83.42.38

DPATE/C1	Données relatives aux maîtres ouvriers			
	Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA
AIX MARSEILLE	3	03/04/2000	30/05/2000	04.42.91.72.57
AMIENS	2	03/04/2000	06/06/2000	03.22.82.38.72
BESANCON	1	03/04/2000	dernière semaine mai	03.81.65.47.17
BORDEAUX	2	01/04/2000	1ère quinz. Juin	05.57.57.38.00 poste 4939
CAEN	1	03/04/2000	16/05/2000	02.31.30.15.14
CLERMONT-FERRAND	2	01/04/2000	09/06/2000	04.73.99.31.39
CORSE	3	03/04/2000	06/06/2000	04.95.50.33.61
CRETEIL	9	03/04/2000	07/06/2000	01.49.81.61.19
DIJON	0	01/04/2000	juin 2000	03.80.44.87.64 ou 65 ou 85.01
GRENOBLE	6	01/04/2000	10/05/2000	04.76.74.71.39
GUADELOUPE	2	03/04/2000	05/06/2000	05.90.21.38.57
GUYANE	0	03/04/2000	23/05/2000	05.94.29.63.98
LILLE	0	01/04/2000	16/06/2000	03.20.15.60.37
LIMOGES	2	01/04/2000	1ère semaine juin	05.55.11.42.51
LYON	3	05/04/2000	fin mai début juin	04.72.80.61.67
MARTINIQUE	4	03/04/2000	30/05/2000	05.96.52.26.44
MONTPELLIER	4	01/04/2000	25/05/2000	04.67.91.47.00
NANCY-METZ	0	-	-	-
NANTES	3	03/04/2000	19/05/2000	02.40.37.33.97
NICE	2	01/04/2000	23/05/2000	04.93.53.70.88
ORLEANS-TOURS	4	03/04/2000	08/06/2000	02.38.79.41.58 ou 41.59
PARIS	5	26/04/2000	mi juin	01.44.62.42.93
POITIERS	0	07/04/2000	13/06/2000	05.49.54.70.18
REIMS	0	01/04/2000	09/05/2000	03.26.05.20.69
RENNES	3	01/04/2000	26/05/2000	02.23.21.75.12
LA REUNION	1	01/04/2000	1ère quinz. Juin	02.62.48.12.27
ROUEN	0	05/04/2000	22/05/2000	02.35.14.75.13 ou 77.93
STRASBOURG	0	07/04/2000	20/05/2000	03.88.23.39.55
TOULOUSE	1	03/04/2000	juin	05.61.36.45.42 ou 45.68
VERSAILLES	3	01/04/2000	06/06/2000	01.30.83.42.39

DPATE/C1	Données relatives aux ouvriers professionnels			
	Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA
AIX MARSEILLE	5	03/04/2000	30/05/2000	04.42.91.72.53 ou 54
AMIENS	6	03/04/2000	06/06/2000	03.22.82.38.72
BESANCON	3	03/04/2000	dernière semaine mai	03.81.65.47.17
BORDEAUX	10	01/04/2000	1ère quinz. Juin	05.57.57.39.57
CAEN	5	03/04/2000	24/05/2000	02.31.30.15.14
CLERMONT-FERRAND	2	01/04/2000	09/06/2000	04.73.99.31.39
CORSE	5	03/04/2000	13/06/2000	04.95.50.33.61
CRETEIL	30	03/04/2000	05/06/2000	01.49.81.61.19
DIJON	2	01/04/2000	01/06/2000	03.80.44.87.64 ou 87.65
GRENOBLE	9	01/04/2000	10/05/2000	04.76.74.71.39
GUADELOUPE	3	03/04/2000	05/06/2000	05.90.21.38.57
GUYANE	0	03/04/2000	25/05/2000	05.94.29.63.98
LILLE	10	01/04/2000	15/06/2000	03.20.15.60.37
LIMOGES	4	01/04/2000	1ère semaine juin	05.55.11.42.51
LYON	8	05/04/2000	fin mai début juin	04.72.80.61.67
MARTINIQUE	0	03/04/2000	30/05/2000	05.96.52.26.44
MONTPELLIER	10	01/04/2000	25/05/2000	04.67.91.47.00
NANCY-METZ	3	07/04/2000	juin	03.83.86.20.44
NANTES	10	03/04/2000	30/05/2000	02.40.37.32.02
NICE	3	01/04/2000	06/06/2000	04.93.53.73.79
ORLEANS-TOURS	10	03/04/2000	08/06/2000	02.38.79.41.58 ou 41.59
PARIS	4	26/04/2000	mi juin	01.44.62.44.68
POITIERS	5	07/04/2000	13/06/2000	05.49.54.70.18
REIMS	1	01/04/2000	11/05/2000	03.26.05.69.03
RENNES	15	01/04/2000	30/05/2000	02.23.21.75.14
LA REUNION	1	01/04/2000	1ère quinz. Juin	02.62.48.12.27
ROUEN	5	05/04/2000	30/05/2000	02.35.14.75.49
STRASBOURG	2	07/04/2000	06/06/2000	03.88.23.39.55
TOULOUSE	15	03/04/2000	mai	05.61.36.45.42 ou 45.68
VERSAILLES	7	01/04/2000	06/06/2000	01.30.83.42.37

DPATE/C1	Données relatives aux ouvriers d'entretien et d'accueil			
Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
AIX MARSEILLE	10	03/04/2000	30/05/2000	04.42.91.72.47 ou 72.44
AMIENS	10	03/04/2000	22/05 et 8/6/2000	03.22.82.38.72
BESANCON	3	03/04/2000	1ère semaine juin	03.81.65.47.18
BORDEAUX	30	01/04/2000	1ère quinz. Juin	05.57.57.39.58
CAEN	8	03/04/2000	24/05/2000	02.31.30.15.14
CLERMONT-FERRAND	5	01/04/2000	09/06/2000	04.73.99.31.39
CORSE	7	03/04/2000	29/05/2000	04.95.50.33.12
CRETEIL	37	03/04/2000	06/06/2000	01.49.81.61.25
DIJON	7	01/04/2000	01/06/2000	03.80.44.84.92 ou 87.64
GRENOBLE	32	01/04/2000	15/05/2000	04.76.74.71.36
GUADELOUPE	8	03/04/2000	15/06/2000	05.90.21.38.57
GUYANE	4	03/04/2000	23/05/2000	05.94.29.63.98
LILLE	12	01/04/2000	06/06/2000	03.20.15.63.69
LIMOGES	9	01/04/2000	1ère semaine juin	05.55.11.42.28 ou 42.29
LYON	15	05/04/2000	fin mai début juin	04.72.80.61.41
MARTINIQUE	10	03/04/2000	25/05/2000	05.96.52.26.45
MONTPELLIER	26	01/04/2000	19/05/2000	04.67.91.47.00
NANCY-METZ	5	07/04/2000	juin	03.83.86.20.44
NANTES	30	03/04/2000	9/6 et 30/6/2000	02.40.37.38.26 ou 33.00
NICE	15	01/04/2000	09/06/2000	04.93.53.73.74
ORLEANS-TOURS	20	03/04/2000	07/06/2000	02.38.79.41.54 ou 41.55
PARIS	13	26/04/2000	mi juin	01.44.62.44.78
POITIERS	8	07/04/2000	15/06/2000	05.49.54.70.17
REIMS	5	01/04/2000	24/05/2000	03.26.05.69.01
RENNES	28	01/04/2000	29/05/2000	02.23.21.75.08 ou 75.19
LA REUNION	4	01/04/2000	mai - juin	02.62.48.12.29
ROUEN	5	05/04/2000	15/06/2000	02.35.14.77.26 ou 75.48
STRASBOURG	5	07/04/2000	08/06/2000	03.88.23.39.55
TOULOUSE	30	03/04/2000	mai	05.61.36.40.93 ou 41.36
VERSAILLES	40	01/04/2000	08/06/2000	01.30.83.42.28

DPATE/C1	Données relatives aux agents chefs			
Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
AIX MARSEILLE	0	-	-	04.42.91.72.52
AMIENS	0	03/04/2000	06/06/2000	03.22.82.38.72
BESANCON	0	03/04/2000	dernière semaine mai	03.81.65.47.17
BORDEAUX	0	01/04/2000	1ère quinz. Juin	05.57.57.38.00 poste 4936
CAEN	0	03/04/2000	16/05/2000	02.31.30.15.14
CLERMONT-FERRAND	0	01/04/2000	09/06/2000	04.73.99.31.39
CORSE	0	03/04/2000	26/05/2000	04.95.50.33.61
CRETEIL	0	03/04/2000	06/06/2000	01.49.81.61.25
DIJON	0	01/04/2000	juin 2000	03.80.44.84.92 ou 84.96
GRENOBLE	1	01/04/2000	10/05/2000	04.76.74.71.39
GUADELOUPE	0	03/04/2000	25/05/2000	05.90.21.38.57
GUYANE	0	03/04/2000	23/05/2000	05.94.29.63.98
LILLE	0	01/04/2000	09/06/2000	03.20.15.60.37
LIMOGES	2	01/04/2000	mi juin	05.55.11.42.28
LYON	0	05/04/2000	fin mai début juin	04.72.80.61.67
MARTINIQUE	0	03/04/2000	13/06/2000	05.96.52.26.40
MONTPELLIER	0	01/04/2000	25/05/2000	04.67.91.47.00
NANCY-METZ	0	-	-	-
NANTES	-	03/04/2000	19/05/2000	02.40.37.33.04
NICE	0	01/04/2000	16/05/2000	04.93.53.73.73
ORLEANS-TOURS	0	03/04/2000	08/06/2000	02.38.79.41.58 ou 41.59
PARIS	0	26/04/2000	mi juin	04.44.62.42.93
POITIERS	0	07/04/2000	16/06/2000	05.49.54.70.18
REIMS	0	01/04/2000	09/05/2000	03.26.05.20.69
RENNES	3	01/04/2000	26/05/2000	02.23.21.75.12
LA REUNION	0	01/04/2000	mi juin	02.62.48.12.29
ROUEN	0	05/04/2000	16/06/2000	02.35.14.75.13 ou 77.93
STRASBOURG	0	07/04/2000	30/05/2000	03.88.23.39.55
TOULOUSE	2	03/04/2000	08/06/2000	05.61.36.42.42 ou 45.68
VERSAILLES	0	01/04/2000	06/06/2000	01.30.83.42.38

DPATE/C1	Données relatives aux agents des services techniques			
Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
AIX MARSEILLE	0	03/04/2000	30/05/2000	04.42.91.72.52
AMIENS	0	03/04/2000	08/06/2000	03.22.82.38.72
BESANCON	0	03/04/2000	1ère semaine juin	03.81.65.47.18
BORDEAUX	0	01/04/2000	1ère quinz. Juin	05.57.57.39.47
CAEN	0	03/04/2000	16/05/2000	02.31.30.15.14
CLERMONT-FERRAND	-	-	-	-
CORSE	0	03/04/2000	22/05/2000	04.95.50.33.62
CRETEIL	0	03/04/2000	06/06/2000	01.49.81.61.25
DIJON	0	01/04/2000	juin 2000	03.80.44.84.95 ou 84.92
GRENOBLE	1	01/04/2000	09/05/2000	04.76.74.71.72
GUADELOUPE	0	03/04/2000	25/05/2000	05.90.21.38.57
GUYANE	0	03/04/2000	25/05/2000	05.94.29.63.98
LILLE	0	01/04/2000	08/06/2000	03.20.15.60.37
LIMOGES	2	01/04/2000	mi juin	05.55.11.42.28
LYON	0	05/04/2000	fin mai début juin	04.72.80.61.64
MARTINIQUE	0	03/04/2000	13/06/2000	05.96.52.26.40
MONTPELLIER	0	01/04/2000	02/05/2000	04.67.91.47.00
NANCY-METZ	2	07/04/2000	juin	03.83.86.20.44
NANTES	7	03/04/2000	19/05/2000	02.40.37.33.04
NICE	1	01/04/2000	16/05/2000	04.93.53.73.79
ORLEANS-TOURS	0	03/04/2000	08/06/2000	02.38.79.41.58 ou 41.59
PARIS	0	-	-	-
POITIERS	0	07/04/2000	15/06/2000	05.49.54.70.18
REIMS	0	01/04/2000	28/04/2000	03.26.05.69.01
RENNES	5	01/04/2000	25/05/2000	02.23.21.75.12
LA REUNION	0	01/04/2000	mai juin	02.62.48.12.27
ROUEN	0	05/04/2000	16/06/2000	02.35.14.75.13 ou 77.93
STRASBOURG	0	07/04/2000	16/06/2000	03.88.23.38.30
TOULOUSE	0	03/04/2000	juin	05.61.36.45.68
VERSAILLES	0	01/04/2000	14/06/2000	01.30.83.42.28

M OUVEMENT DU PERSONNEL

TABLEAU
D'AVANCEMENT

NOR : MENA0000607A

ARRÊTÉ DU 6-3-2000

MEN
DPATE B2

Accès à la hors-classe des IA-IPR - année 1998

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 6 mars 2000, sont inscrits au tableau

d'avancement à la hors-classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 1998, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dont les noms suivent :

Tableau principal

	NOMS	PRÉNOMS	SPECIALITÉ
1	Ferment	Louis	AVS
2	Bonnet	Jean-Charles	AVS
3	Caviglioni	Bernard	EPS
4	Mandelli	Ange	AVS
5	Chabert	Yves	STI
6	Dirand	Bernard	Sciences physiques
7	Vogel	Raymond	Sciences physiques
8	Quillet	Pierre	AVS
9	Lemaire	Jacques	Lettres
10	Secretan	Daniel	Sciences physiques
11	Michalak	Pierre	Maths
12	Sage	Claude	Sciences économiques et sociales
13	Margerit	Noël	AVS
14	Morlaes	Jean-Claude	Sciences physiques
15	Fauquette	Jean-Claude	AVS
16	Maréchal	Jean	Histoire-géographie
17	Godfroy	Jean-Claude	STI
18	Volondat	Michel	EPS
19	Étienne	Jean	Sciences économiques et sociales
20	Saint-Venant	Michel	STI
21	Manneville	François	Sciences physiques
22	Zeisler	Marie-Claude	Lettres
23	Chauve	Alain	Philosophie
24	Grosset	Raymond, Pierre	AVS
25	Chevalier	Michèle	Maths
26	Biard	Françoise	Anglais
27	Hébert	Alain	Sciences physiques
28	Le Guiner	François	AVS
29	Calamand	Claude	SVT

	NOMS	PRÉNOMS	SPÉCIALITÉ
30	Biard	Pierre	Histoire-géographie
31	Renard	Bernard	Anglais
32	Boudot	Jacques	Lettres
33	Roussin	Jean-Louis	Italien
34	Raimond	Danielle	Économie et gestion
35	Zanotti	Michel	Lettres
36	Léger	Daniel	Sciences physiques
37	Lefèvre	Marie-Josèphe	Anglais
38	Le Deroff-Ramognino	Ginette	Anglais
39	Sarrato	Georges	STI
40	Hoche	Georges	Maths
41	Dofal	Michel	Maths
42	Filipiak	Jean-Pierre	AVS
43	Le Bellegard	Michel	SVT
44	Durandeu	Jean-Pierre	Sciences physiques
45	Berenguier	Jean	AVS
46	Auriault	Michel	SVT
47	Haitaian	Noël	Lettres
48	Labiche	Jacques	EPS
49	Vidal	Jean-Jacques	Histoire-géographie
50	Levallois	Bruno	Arabe
51	Bontemps	Guy	Maths
52	Boutte	Daniel	Maths
53	Radigue	Marie-Claire	Anglais
54	Marchal	Jacques	AVS
55	Sivirine	Jean-Michel	AVS
56	Lacazedieu	Annie	SVT
57	Jost	Rémy	Maths
58	Verclytte	Jacques	AVS
59	Sere	Alain	Économie et gestion
60	Gaussent	Suzanne	Allemand
61	Gaspari	Émile	AVS
62	Brossard	James	Anglais
63	Prevost	Alfred	AVS
64	Vangioni	Jean	EPS
65	Markl	Liliane	Anglais
66	Chanteux	Magali	Arts plastiques
67	Mulet	Joseph	AVS
68	Bouard	François	Économie et gestion
69	Albericci	Jean-Dominique	AVS
70	Milhaud	Nadine	Maths
71	Derlon	Alain	EPS
72	Valadas	Michel	AVS
73	Salin	Gérard	AVS
74	Nolibos	Alain	Histoire-géographie
75	Thévenet	Serge	AVS
76	David	Jean	AVS
77	Eyrard	Jean-Paul	AVS
78	Gilly	Daniel	AVS
79	Legras	Jean-Claude	AVS

	NOMS	PRÉNOMS	SPÉCIALITÉ
80	Thomas	Robert	AVS
81	Hureau	Michel	Économie et gestion
82	Merlin	Jean-Louis	AVS
83	Pierrot	Michel	Histoire-géographie
84	Coat	Georges	AVS
85	Marceau	Michel	Anglais
86	Gleyze	Liliane	AVS
87	Jacob	Chantal	Maths
88	Boucher	Michel	AVS
89	Delaunay	Michel, Guy	EPS
90	Roche	Jean	EPS
91	Modestine	Eugène	Espagnol
92	Aubertin	Claude	Allemand
93	Basso	Charles	AVS
94	Dufour-Duboc	Claude	Sciences physiques
95	Videaud	André	SVT
96	Cearđ	Marie-Thérèse	Lettres
97	Du Val	Jean-Marie	Lettres
98	Villetelle	Pierre	STI
99	Prunet	René	Sciences physiques
100	Caillon	Michel	SVT
101	Laffitte	Jean-Paul	Lettres
102	Marcelin	Jacques	Anglais
103	Ansart	Francis	AVS
104	Bodineau	Jacques	AVS
105	Harsany	François	STI
106	Wallon	Jean	Sciences physiques
107	Pauliat	Ginette	Lettres
108	Gavini	Christian	AVS
109	Maruenda	Jacques	Économie et gestion
110	Bert	René	STI
111	Mimbielle	Jean	Histoire-géographie
112	Clergue	Christiane	Biochimie-biologie
113	Lambert	Liliane	Lettres

Tableau supplémentaire

	NOMS	PRÉNOMS	SPÉCIALITÉ
114	Auliard	Jacques	AVS
115	Blachère	Michel	AVS
116	Neplaz	Jacques	SVT
117	Piat	Bernard	SVT
118	Muller	Paul	EPS
119	Mauclerc	Jean-Claude	STI
120	Guiot	Daniel	AVS
121	Lepetit	Hélène	Maths
122	Pellerano	Jean	AVS
123	Pernet	Daniel	EPS
124	Guillou	Jean-Claude	SVT
125	Plazanet	Henri	STI
126	Quere	Bernard	STI

TABLEAU
D'AVANCEMENT

NOR : MENA0000608A

ARRÊTE DU 6-3-2000

MEN
DPATE B2**Accès à la hors-classe
des IA-IPR - année 1999**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 6 mars 2000, sont inscrits au tableau

d'avancement à la hors classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 1999, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dont les noms suivent :

Tableau principal

	NOMS	PRÉNOMS	SPECIALITÉ
1	Calderon	Claire	AVS
2	Claus	Philippe	Histoire-géographie
3	Coutarel	Yves, Louis	Maths
4	Hagnerelle	Michel	Histoire-géographie
5	Vetticoz	Gisèle	Maths
6	Goursaud	Alain, Marie-Albert	Sciences physiques
7	Horn	Max	Sciences physiques
8	Brault	Michel	AVS
9	Cayol	Jean-Claude	STI
10	Eschenlohr	Elisabeth	AVS
11	Ferry	Françoise	AVS
12	Tourrette	Jean-Noël	Espagnol
13	Issaurat-Deslaef	Marie-Louise	Lettres
14	Denisot	Jean-Paul	Lettres
15	Tschudy	André	Sciences physiques
16	Tronet	Daniel	Maths
17	Viricel	Michèle	Anglais
18	Poncelet	Michel	Sciences physiques
19	Kuhn	Jean-Georges	Allemand
20	Favelier	Jean	STI biochimie biologie
21	Boulangier	Jean-Claude	STI
22	Denquin	Robert	AVS
23	Lechair	Michel	AVS
24	Le Bourhis	Jean-François	Sciences physiques
25	Mantin	Marie-Christine	Sciences physiques
26	Naze	Yves	AVS
27	Lagoutte	Daniel	Arts plastiques
28	Bonnard	Jean-Michel	EPS
29	Thizon	Mireille	STI sciences médico-sociales et économie sociale familiale
30	Maniak	Richard	Économie et gestion
31	Prat	Didier, Yvon	STI
32	Desvaux-Bollier	Marie-Françoise	Lettres
33	Eisenbeis	Michèle	EPS
34	Saraf	Jacques	Économie et gestion
35	Barbier	Pierre, Joseph	Sciences physiques
36	Serre	Pierre	Lettres
37	Dubail	André	Lettres
38	Weiss	Volker	Allemand
39	Blouin	Daniel, Marie, Eugène	Maths
40	Morisset	Michel	Lettres
41	Menant	Guy	SVT
42	Boulineau	Alain, Roger	AVS

	NOMS	PRÉNOMS	SPÉCIALITÉ
43	Millet	Brigitte	Allemand
44	Murgier	Thierry	Maths
45	Roques	Andrée	EPS
46	Goyeau	Patrick	STI
47	Geillon	René	AVS
48	Cornado	Danièle	Anglais
49	Cahuzac	René	STI
50	Miralles	Louis	AVS
51	Jeanjean	Pierre	AVS
52	Menard	André	Histoire-géographie

Tableau supplémentaire

	NOMS	PRÉNOMS	SPÉCIALITÉ
53	Vignaud	Jean-Claude	Anglais
54	Puzo	Jean, René	Maths
55	Baratier-Buisson	André, Philippe	Histoire-géographie
56	Billiet	Jean-Claude	Économie et gestion
57	Maître	Jean-Luc	Anglais
58	Martin	Michelle	Lettres
59	Kessous	Jaki	Hébreu
60	Larbaut	Christian	AVS
61	Lecarpentier	Patrice	Sciences physiques
62	Rouanet	Jean-Claude	AVS
63	Werle	Gérard	Anglais
64	Caron	Jacques	Maths
65	Lallement	Brigitte	Anglais
66	Pomme	Hélène	Histoire-géographie
67	Langrognet	Jean-Louis	Arts plastiques
68	Biton	Jean-Paul	AVS
69	Boulay	Yannick	Lettres
70	Mauray	Jean-François	AVS
71	Guely	Jean-Philippe	STI
72	Etchegaray	Monique	Maths
73	Dussaussois	Daniel	Maths
74	De Cointet	Michel	Maths
75	Armand	Danielle	EPS
76	Guerraz	Pierre	AVS
77	Beniamino	Jean-Claude	Maths
78	Ondarsuhu	Michel	AVS
79	Citterio	Jean-Claude, Roger	Maths
80	Roche	Christian	Histoire-géographie
81	Marie-Jeanne	Gustave	Sciences physiques
82	Jolly	Évelyne	Espagnol
83	Morin	Jean-Claude	Histoire-géographie
84	Neant	Hubert	Histoire-géographie
85	Guerrucci	Jean-Joseph	AVS
86	Garcias	Jacques	Espagnol
87	Collas	Roger	Russe
88	Dessons	Claude	EPS
89	Briet	Guy	Anglais
90	Baizeau	Marcel	Arts plastiques
91	Midan	Michel	Anglais

NOMINATIONS

NOR : MENS0000440A

ARRÊTÉ DU 24-2-2000
JO DU 3-3-2000MEN
DES A13

Directeurs adjoints d'UFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 24 février 2000, sont nommés aux fonctions de directeurs adjoints à l'institut universitaires de formation des maîtres de l'académie de Lille :

- M. Jean-Claude Beaufiles, maître de conférences de physique, directeur d'études
- M. Alain Natali, maître de conférences en histoire, directeur d'études
- M. Roland Feneyrou, professeur agrégé de philosophie.

NOMINATIONS

NOR : MENR0000302A

ARRÊTÉ DU 9-2-2000
JO DU 4-3-2000MEN
DR A2

Élèves de l'École normale supérieure

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, en date du 9 février 2000, les candidats dont les noms suivent, déclarés admis à la session 1999 du concours d'entrée, sont nommés élèves de l'École normale supérieure pour une durée de quatre ans à compter du 22 septembre 1999 :

PREMIER CONCOURS

Section des lettres

- Marie-Élisabeth Allamandy
- Yann Amghar
- Chrystelle Barbillon
- Agnès Beauguitte
- Laure Becdelièvre
- Ariane Bilheran
- Delphine Blitman
- Simon Bréan
- Miguel Canas
- Fabien Cavaille
- Haydée Charbagi
- Sophie Chassat
- Frédéric Chateigner
- Laetitia Ciccolini
- Stéphanie Clément
- Marie-Joséphine Coquin
- Mandana Covindassamy
- Yann Coz
- Alban de Nervaux
- Céline Descamps
- Maxime Deurbargue
- Xavier Domino
- Martin Dumont

- Anne-Laure During
- Guillaume Dutournier
- Anne-Laure François
- Gabrielle Frija
- Liza Gabaston
- Adrien Gaffier
- Frédérique Georges-Pichot
- Valérie Gérard
- David Gilbert
- Annick Grandemange
- Thomas Grillot
- Pierre-Vincent Guéret
- Anne-Claire Ignace
- Angélique Jacquel
- Cécile Jacquot
- Irène Juranville
- Hélène Lamotte
- Aurélien Langlois
- Marie Laniel
- Anne Laroche
- Nicolas Laubry
- Caroline Le Goffic
- Charlotte Leca
- Aurélie Ledoux
- Éva Loechner
- Delphine Louis
- Anne Martina
- Tristan Mauffrey
- Julie Migraine-George
- Alexis Morel
- David Morisi
- Raphaël Muller
- Julie Neveux
- Stéphanie Novak
- Naomi Obrist
- Laure Pelbois-Sommereux

- Julien Piat
- François Pichot
- Delphine Renaut
- Olivier Ritz
- Mathilde Rogez
- Mélanie Sag
- Charles Stépanoff
- Agathe Sueur
- Nadia Vargaftig
- Julie Verlaine
- Pierre Vesperini
- Julien Veyrier
- Tristan Vigliano
- Marion Vorms
- Adrien Walfard
- Thomas Wieder

Groupe sciences sociales (B/L)

- Hélène Baty
- Julien Boyer
- Antoine Bozio
- Olivier Calori
- Maxime Calvet
- Sébastien Chauvin
- Maud Chirio
- Julien Clément
- Jonathan Coupe-Goulet
- Émilie Curinier
- Béatrice de Gasquet
- Rémy Duthille
- Jean-Sébastien Eideliman
- Arnaud Freyder
- Charles Girard
- Sébastien Jacquot
- Jacques Knight
- Pierre-Antoine Kremp
- Vincent-Jérôme Marcus
- Ioana Marinescu
- Arnaud Mentre
- Hélène Postel-Vinay
- Thomas Pradeu
- Thomas Rosso
- Olivier Vaury.

En application des dispositions de l'article 25 du décret n° 87-695 du 26 août 1987 susvisé, les candidats dont les noms suivent, déclarés admis à la session 1999 du concours d'entrée, sont nommés élèves de l'École normale supérieure pour une durée de quatre ans à compter du 15 septembre 1999:

PREMIER CONCOURS

Section des sciences

Groupe informatique, mathématiques, physiques (C/S)

- Guillaume Aubrun
- Serge Bellaïche
- Bernard Bergeron
- Erwan Biland
- Anne Bouillard
- Xavier Caruso
- Baptiste Carvello
- Arnaud Chadozeau
- Pierre Clade
- Yacine Dolivet
- Anaël Dossevi
- Florian Douetteau
- Thomas Dufour
- Camille Enaud
- Julien Gabelli
- Sébastien Gleyzes
- Julien Hotz
- Romain Joly
- Arnaud Labourt-Ibarre
- Jonathan Le Roux
- Arthur Leblois
- Benjamin Leperchey
- Julien Lévy
- Nicolas Lim
- Charles-Antoine Louet
- Christophe Madec
- Mathieu Merle
- Bertrand Micaux
- Sophie Morel
- Vincent Nesme
- Vincent Plagnol
- Jérôme Plut
- Sophie Rainero
- Benjamin Renaud
- Laurent Rineau
- Joël Riou
- Xavier Rival
- Olivier Rivoire
- Yves Verhoeven
- Yann Villessuzanne
- Emmanuel Vincent
- Mathilde Weill
- Olivier Wittenberg

Groupe chimie-physiques (D/S)

- Olivier Arcizet
- Yann Brunel
- Delphine Debarre
- Francois-Xavier Dezaël
- Olivier Durupthy
- Hadia Gérardin
- André Giroult
- Pierre Jop
- Stéphane Jurine
- François Kohler
- Thierry Lahaye
- Timothée Lionnet
- Emmanuel Marçq
- Julien Meltz
- Guillaume Mériquet
- Nicolas Minc
- Étienne Reyssat
- Philippe Ribière
- Jean-Francois Richard
- Jean-Félix Riou
- Alain Rudloff
- Claire Tamain

Groupe biologie, chimie, géologie (E/S)

- Anne Artero
- Élise Blandin
- Francois, Alexis Brun
- Matthieu Dejean
- Guillaume Dugue
- HéléneDuquennoy
- Nicolas Eckert
- Carole Escartin
- Stéphanie Fabre
- Cécile Frolet
- Jérôme Govin
- Frédéric Jacques
- Xavier Lafon
- Samuel, Félicien Lagier
- Amélie Langlois
- Harold Lopparelli
- Nirmala Massin
- Josselin Noirel

- Julie Pagis
- Benjamin Pavin de Lafarge
- Caroline Poitou
- Gwenaëlle Rigo
- Élodie Ségura
- Fleur Toulemonde

Groupe F/S

- François-Clément Bidard
- Olivier Crauk
- François Gompel
- Isabelle Le Ray
- Martine Simoes.

En application des dispositions de l'article 25 du décret n° 87-695 du 26 août 1987 susvisé, les candidats dont les noms suivent, déclarés admis à la session 1999 du troisième concours d'entrée, sont nommés élèves de l'École normale supérieure pour une durée de quatre ans :

- À compter du 1er septembre 1999 en ce qui concerne :

- Carlos Munoz -Camacho

- À compter du 13 septembre 1999 en ce qui concerne :

- Francis Brown
- Valério Mancini
- Alberto Minguez Espallargas
- Ernesto-Carlo Mistrella
- Margherita Peliti
- Martino Trassinelli
- Martin Zwielerlein.

En application des dispositions de l'article 25 du décret n° 87-695 du 26 août 1987 susvisé, les candidats dont les noms suivent, déclarés admis à la session 1999 du troisième concours d'entrée, sont nommés élèves étrangers de l'École normale supérieure pour une durée de quatre ans à compter du 13 septembre 1999 :

- Joseph Ayoub
- Andrea Oliga Teodora
- Sorin Tanase Nicola
- Maria-Christina Timirgaziu
- Yanko Todorov.

NOMINATIONS

NOR : MENR0000301A

ARRÊTÉ DU 9-2-2000
JO DU 5-3-2000MEN
DR A2

du 9 février 2000, les candidats dont les noms suivent, déclarés admis à la session 1999 du concours d'entrée, sont nommés élèves de l'École normale supérieure de Cachan pour une durée de quatre ans à compter du 7 septembre 1999 :

1 - Concours ouvert aux titulaires du baccalauréat

Concours du groupe MP

- Karine Beauchard
- Vincent Beck
- Imad Ben Dhaou
- Sylvain, Pierre, Jean-Baptiste Brochard
- Gwennou, David Coupier
- Jérôme Demange
- Erwan Deriaz
- Aurélien, Pierre Garivier
- Blaise Genest
- Matthieu, Jean, Dominique Hillairet
- Samuel, Gustav, Henri Hornus
- Adrien, Armand Le Bateaux
- Patrick Le Meur
- Pascal, André Lignères
- Philippe Nadeau
- Guillaume, Romain Obozinski
- Cyril Odasso
- Gabriel, Louis, Jean Peyre
- Éric, Pierre, Désiré Pichon
- Karel, Jean Pravda-Starov
- Kevin, Kilian, Joël Repiquet
- Louis, Julien, Michel Rilling
- Samuel, Pierre, René Séné
- Olivier, Patrick Serre
- Matthieu, David Spaier
- Jean Starynkevitch
- Gilles Stoltz
- Jérémie, Jean Tignel
- Sébastien, Vincent Vamech

Concours du groupe PC

- Olivier, Christian, André Alloschery
- Stéphane Berciaud
- Julie, Irène, Marcelle Bernauer
- Fabien, Éric Cailliez
- Grégoire Chauvière Le Drian
- Vincent Delaubert
- Nicolas, Philippe Desbiens
- Francois, Morvan Dore
- Mathieu, Joseph, Paul Ferreira

- Stéphane, François Laurent
 - Olivier Marnette
 - Olivier, André, Denis Matteoli
 - Vincent, Xavier Mazel
 - Jean-Baptiste, Olivier Mulon
 - Benoit Schnell
 - David Touboul
 - Virginie Vermare
 - Florent Vial
 - Gaudeline Wagner
 - Robin, Richard, Henri Zegers
- Concours BCPST**
- Marie Bréau
 - Fabien, Pierre, Frédéric Cézard
 - Corinne Chaballier
 - Jérôme Chal
 - Anne, Charlotte Desmazières
 - Frédéric Gabriel
 - Erwin, Francois, Michel Idoux
 - Louis, Jacques Lambrechts
 - Ingrid, Marcelle, Odette Leroy
 - Pablo Navarro
 - Pascale Rialland
 - David, Pierre Ribet
 - Francois, Bernard Robin
 - Benoît, Jean-Christophe Rousseau
 - Lucile, Aurore Yvernault

Concours PT

- Jérôme Antoine
- Rémi Arquier
- Maxime Bayard
- Florian Benardeau
- Cédric Bernez
- Julien Borghetti
- Steve Bossard
- Hélène Chanal
- Ludovic Charleux
- Sylvain Courtois
- Éric Dane
- Aurélien de Roussel de Préville
- Tristan Ducoudray
- Gilles Dusserre
- Antonin Fabbri
- Bruno Foucras
- Thomas Gabet
- Frédéric Gal
- Maxime Giro
- Annouk Guerrini
- Xavier Heurtebise

- Dung Hoang
- Bastien Jacquot
- Sylvain Lavernhe
- Grégory Legrain
- Thibault Leplat
- Paul Leroy
- Steve Limal
- Xavier Lorang
- Alain Maillot
- Laurent Monelle
- Raphaël Moret
- Vincent Petit
- Mathieu Ritou
- Pierre Salles
- Pauline Schlosser
- Julien Serres
- Julien Tardif
- Olivier Taste
- Nicolas Terrien
- David Vernet

Concours TSI

- Sylvain Argentieri
- Brahim Bourassi
- Alexandre Lampe
- Antony Meunier
- Alexandre Renaux
- Djoume Salvetti

Concours PSI

- Matthieu Alchourroun
- Christophe, Bernard, Alphon Almarcha
- Lionel, Michel Angers
- Jérémie Bellec
- Antoine Brehier
- Tristan Brunier
- Vincent Cheutet
- Olivier Clatz
- Germain, Jean, Michel Court
- Jean Cviklinski
- Samuel, Joseph, André Drulhe
- Julien Dumont
- Thomas Elguedj
- Christophe, Jean Entringer
- Jean-Paul, Noël Fortin
- Olivier, Pierre, Roger Frantz
- Clément Gallo
- Bruno, Yann, Nicolas Goutorbe
- Sébastien Gravier
- Mathieu, Franck Guillaume
- Vincent, Georges, Henri Hartmann

- Jean-Christophe, Olivier Imbert
- Antoine, Jean, Pierre Isambert
- Laurent, Damien Joly
- Marc Jungers
- Yacin, Yann Karim
- Anthony, Pierre, Florent Larue
- Stéphane, Karl Lintner
- Alexandre Lochu
- Franck Madigou
- Antoine, Damien, Michel Monnet
- Fanny, Aline Poinssotte
- Bertrand, Charles, Quentin Rivet
- Bertrand, Jean, Noël Roques
- Mireille Souche
- Karine, Hermance, Thérèse Taillard
- Xavier, Hervé, Rémi Trolle
- Julien de Ville
- Thomas Vilmin
- David, Luc, Jean-Pierre Violeau

Concours arts et création industrielle

- Adriane, Lucie Asciac-Girou
- Sandrine Chatagnon
- Claire Davril
- Julie Dutertre
- Stéphanie, Aurélie Fragnon
- Caroline Grangeon
- Hubert Léonardi
- Vincent, Denis Loiret
- Coraline, Sarah, Gaëlle Magny
- Nancy Péna
- Emmanuelle Quynh Suong Tieu

Concours économie, droit et gestion (D1)

- Gérald, Alban Bégranger
- Clotilde, Marie Bellino
- Alexandra Bielawski
- Aurélie, Marlène Boucholtz
- Charles, Hilaire Canonne
- Laura, Léona Castex
- Stéphanie Courant
- Simon Genevaz
- Syham Ghemri
- Rabah Ghézali
- Emmanuelle, Marie, Marthe Guillot
- Julie, Élise, Pauline Le Gac
- Liv Lionet
- Julien, Patrick, Jean, Roger Neto
- Anne-Thida Norodom
- Laura, Louise, Madeleine Tardy
- Luis, Andres Vassy

Concours économie et gestion (D2 option I)

- Magali Bailliet
- Hervé, Jacques, Pierre Braud
- Sylvain, Pierre Bureau
- Joan Canton
- Vincent, Émile Charles-Gervais
- Julien Cusin
- Florence Delahaye
- Nicolas Delord
- Aurore Fauconnet
- Thomas Fondévila
- Yann, Bernard Giraud
- Céline, Rose Grataour
- Pierre Guyard
- Pradeepa Jesuthasan
- Haude Kervern
- Renaud, Florent Lapeyre
- Marie-Claire Loison
- Benoît Metayer
- Marie, Sylvie Musard
- William, Alain Roy
- Olivier, Jacob Rubel
- Aurélien, Wylliam Saidi
- Charles Signorini
- David Stourm
- Mathieu Valdenaire
- Francois Vasseur
- Séverine Ventolini

Concours économie et gestion (D2 options II, III, IV)

- Pierre Agache
- Juliette Arnal
- Laure Bernard
- Béatrice Cherrier
- Jean Delfort
- Mario Goncalves
- Gwenn Parent
- Patrice Pitel
- Gaëlle Prat
- Heritiana Ranaivoson
- Nathalie Van Hee

Concours sciences sociales

- Matthieu Amiech
- Antoine, Marie, Philippe, Bernard de Raymond
- Hervé, Bernard, Frédéric Champin
- Thomas, Jean, Serge Fabre
- Gabrielle Fack
- Grégoire, Jean, Marie Froissart
- Stéphane Helleringer

- Caroline Huyard
- Jonathan, Stevens, Abram Klein
- Guillaume Malochet
- Sophie Martinon
- Delphine, Frédérique Nivière
- Scarlett Salman
- Gabrielle Schutz
- Laurent, Pierre, Didier Simula
- Nicolas, Sébastien Thibault
- Anne Thomazeau

Concours langues étrangères

- Jakuta Alikavazovic
- Dorothée Baud
- Mathieu, Marie Brousse
- Sophie, Claude, Chantal Cauchy
- Cécile-Marie Le Reste
- Cécile Perrot
- Marjolaine, Catherine Roger
- Johanna, Patricia Thomas

2 - Concours ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'études universitaires de technologie (DUT) ou du brevet de technicien supérieur (BTS)

Concours DUT-BTS génie mécanique

- Philippe Cabanes
- Ghislain Guillard
- Bruno Louis
- Gaëlle Poulard

Concours DUT-BTS génie électrique

- Yann Douze
- Jérôme Leblond
- Florent Morel
- Nicolas Patin
- Baptiste Vrigneau.

En application des dispositions de l'article 24 du décret n° 87-698 du 26 août 1987 susvisé, les candidats dont les noms suivent déclarés admis à la session 1999 du concours d'entrée sont nommés élèves de l'École normale supérieure de Cachan pour une durée de deux ans à compter du 6 septembre 1999 :

Concours de mathématiques

- Céline, Danielle, Sylvie Airaud
- Virginie Bonnaille
- Muriel Boulakia
- Mariane, Sandrine Bourgoing
- Thomas, Jean, Henri Chambrien
- Olivier, Francois Faucher

- Sébastien, Thomas Foulle
- Éric, Olivier Gautier
- Sophie, Laure Grivaux
- Alexandre, Maxime, Maurice Montaru
- Ivan Nourdin
- Mamodyasine Patel
- Delphine Saudo
- Anthony Siauudeau
- Frédéric, Raymond, André Sur
- Sébastien, Frédéric Travadel
- Magali Turrel
- Bruno Vallette
- Élodie, Marie, Colette Vieille Blanchard

Concours d'informatique

- Fabien de Montgolfier
- Nicolas, Daniel Ollinger
- Laurent Vibert
- Ayméric Vincent
- Karine, Julie Heydemann

Concours de physique

- Étienne, René, Michel Brion
- Laurent Claisse
- François Ghoulmie
- Véronique Le Floc'h
- Benoît, Serge, André Lobry
- Thierry Savin

Concours de chimie

- Benjamin Lasorne
- Fabrice, Jean, Éric Maquere
- Yann Pellegrin
- Géraldine Sivignon
- Tiphaine Weber

Concours génie des procédés physico-chimiques

- Damien, Nicolas Baigl
- Gérald Boeri
- Sébastien, Jean-Louis Marc
- Sonia Najid

Concours de biochimie, génie biologique

- Siau, Wei, Laure Bai
- Catherine, Thérèse Barthélémy
- Laetitia, Annie, Pierrette Caillaud
- Xavier Castell
- Virginie Dumaire

Concours de physique appliquée

- Samuel, Georges Beydon
- Julien Perchoux
- Antoine Dominique Tauvel
- Violaine, Sophie, Annette Thiebault

Concours de génie électrique

- Fulbert Baudoin
- Lilian Bossuet
- Patrice, Rémy Bouzonville
- François Chapuis
- Emmanuel Follenius
- Marie Frenea
- Olivier Heron
- Isabelle, Florence Lartigau
- Frédéric, Jean Martinez
- Ivan Meny
- Gildas Pennaneach
- Aurélie Quidelleur
- Stéphane, Nicolas Roy
- Laurence Saint Blancard

Concours de mécanique

- Hervé Bournot
- Romain, Louis, Pierre Caille
- Martin Calmon
- Frédéric, Bernard, Lionel Dijon
- Fabrice Galzy
- Jérôme Giordano
- Cédric Lusseau
- Sébastien, Daniel, Marc Martin
- Vincent Mathez
- Olivier, Bernard Montagnier
- Frédéric, Jean, François Payan
- Sylvain, Thierry, Valentin Tacquet
- Nicolas Tijoux

Concours de génie mécanique

- Pierre Andreucci
- Sandrine Arrizabalaga
- Benjamin, Stéphane Chabroux
- Guillaume Fromentin
- Nicolas Guidoni
- Jean-Marc Kerric
- Thierry Lesprier
- Yohann, Régis, Joseph Pelcerf
- Marc Villetard

Concours de génie civil

- Céline Antoine
- Patrick, Renaud Bobin
- Tancrede Bonnet-Eymard
- Jean-Baptiste Colliat
- Isabelle Cuculière
- Anne, Cécile Fabre
- Jean-Louis Grange
- Blandine, Sophie Marty

- Hervé Rouchon
- Eymeric Viguié
- Concours d'économie gestion**
- Olivier, Gabriel, Marie Babeau
- Yohann Benard
- Alexis, Francois, Dominique Blanc
- Johan Bouglet
- Mathias Coiffard

- Carine, Marie Dominguez
- Claire, Fifadzi Edey Gamassou
- Anouar Hassoune
- Nicolas, Benoît Jacquemet
- Philippe, Éric, Joseph Jeanjean
- Laurent Lesnard
- Yann, Alphonse Sonnallier
- Mathieu, Daniel Vasseur.

NOMINATIONS

NOR : MENR0000303A

ARRÊTÉ DU 9-2-2000
JO DU 5-3-2000

MEN
DR A2

Élèves de l'École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 9 février 2000, les candidats dont les noms suivent, déclarés admis à la session 1999 du concours d'entrée, sont nommés élèves de l'École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud pour une durée de quatre ans à compter du 1er octobre 1999:

Série lettres

- Marion Alline
- Guillaume, Julien Artous
- Véronique, Sophie Aulagnon
- Hélène, Jeanne, Juliette Bacquet
- Bérengère Blasquez
- Sophie Blitman
- Benoite Bureau
- Marguerite Callot
- Muriel, Sylvie Claisse
- Julie, Carole, Claude Cornier
- Zoé, Jeanne de Ricaud
- Marie, Venise, Florence Delouze
- Julie, Denise, Marianne Dubois
- Francois, Michel, Gary Dumont
- Charlotte Erlih
- Jean-René, Luc Étienne
- Rachel, Louise Fredaigue
- Marik, Liliane, Irène Froidefond
- Cécile, Marie-France Gauthier
- Claire Joubaire
- Maud, Aline, Antoinette Jutteau
- Marie-Cécile Kovacs
- Hélène, Fleur Le Levier

- Clélie Millner
- Isabelle, Jeanne, Odile Perier
- Louis, Étienne, Valéry Picard
- Amandine, Marie, Gabrielle Poivre
- Delphine Poulain
- Violaine, Catherine Robert
- Juliette Salabert
- Lucie, Béatrice Scarparo
- Thomas, Pierre, Nicolas Steinmetz
- Gaëlle Theval
- Éléonore, Julie, Aurel Valais
- Laure, Vergniolle de Chantal
- Rébecca, Myriam, Clara Zlotowski

Série langues vivantes

- Agnès Berbinau
- Estelle, Marine, Laure Ceccarini
- Grégory Coste
- Ismène Cotensin
- Claire, Laurence Delahaye
- Anne-Valérie Dulac
- Maud Erny
- Cécilia, Frédérique Fernandez
- Marguerite, Alice Gagneur
- Maëlle, Marie Gavet
- Myriam Gil
- Diane Gilly
- Arnaud, Sylvain Guillemette
- Hélène Harguindéguy
- Delphine Inesta
- Sidonie, Imogen Kellerer
- Laurie-Anne Laget
- Nathalie, Anne Le Bouedec
- Julie, Marie, Colette Morel
- Bella Ostromoukhova
- Sandrine, Nathalie Parageau
- Anne Parnière
- Charlotte, Lucy, Émilie Ribeyrol

- Pascal Rinck
- Christian Roques
- Laetitia, Marie, Louise Sansonetti
- Élisabeth Schmidt
- Stéphane Schott
- Michaela Sviezeny
- Sandra Teixeira
- Aurélie, Élodie, Marie Thiria
- Élise, Marie, Renée Trogrlic
- Annabelle, Maria Turkis
- Léa Turquier
- Claire Wrobel

Série sciences humaines

- Chloé Adad
- Aurélie Bedouret
- Anne-Flore, Émilie Brunet
- Vanessa, Julie, Rosa Caru
- Anne Clerval
- Nicolas Cominotti
- Deborah, Marie Copel
- Olivier, Yann Coq
- Francois Esperet
- Julie, Marie, Stéphanie Evrard
- Véronique, Éliane Fourault
- Pascal Garandel
- Olivier, Louis, Alexis Gerstle
- Emmanuel Grandhayé
- Élodie Gruit
- Marie, Victoire Guillot
- Maryline, Catherine Heck
- Maxime, André, Victor Hennequet
- Boris Jeanne
- Sébastien, David Loisel

- Diane Margerit
- Olivier, François Milhaud
- Caroline Milon
- Aïda NDiaye
- Émilie, Anne Pepy
- Laura Pettinaroli
- Adrien Pinelli
- Christophe Queva
- Olivier Rogers
- Isabelle Roy
- Marie, Laura, Elsa Scot
- Benjamin Simmenauer
- Fabien, Dimitri Simon
- Jérôme, Yves Sublime
- Christelle Thomas
- Camille Tiano
- Alexandre Vincent
- Hélène Waast

Série sciences économiques et sociales

- Nicolas, Jérémie Couderc
- Stéphanie Dupays
- Isabelle, Mireille Gautreau
- Hélène Steinmetz
- Olivier, Nicolas Vanhee.

En application des dispositions de l'article 24 du décret n° 87-696 du 26 août 1987 susvisé, le candidat dont le nom suit, déclaré admis à la session 1998 du concours d'entrée, série langues vivantes, est nommé élève étranger de l'École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud pour une durée de quatre ans à compter du 29 septembre 1998:

- Rima Sleiman.

NOMINATIONS

NOR : MENR0000300A

ARRÊTÉ DU 9-2-2000
JO DU 5-3-2000MEN
DR A2

Élèves de l'École normale supérieure de Lyon

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 9 février 2000, les candidats dont les noms suivent, déclarés admis à la session 1999 du concours d'entrée, sont nommés élèves de l'École normale supérieure de Lyon pour une durée de quatre ans à compter du 15 septembre 1999 :

Premier concours Groupe mathématiques

- Thomas Alazard
- Nicolas Arnaud
- Frédéric Bertrand
- Léa Blanc-Centi
- Christophe Boilley
- Pierre Bousquet
- Sébastien Briais
- Maxime Brochard
- Ismaël Castillo
- Ewan Delanoy

- Clément Dombry
- Anne Eyraud
- Lionel Eyraud
- Arnault Faurie
- Julien Ferrière
- Louis Gostiaux
- Emmanuel Jeandel
- Emmanuelle Lebhar
- Simon Moulin
- Vojislav Petrov
- Raphaël Poncet
- Serge Randriambololona
- Bruno Reyssat
- Fabrice Rosay
- Mathieu Sablik
- Franck Sueur
- Nicolas Vauchelet
- Pascale Verant
- Cédric Verbeke
- Hermann Woehrel

Groupe informatique

- Emmanuel Beffara
- Vincent Bernardi
- Arnaud Carayol
- Romain Kervarc
- Assia Mahboubi
- Tri Nguyen-Huu
- Nicolas Oury
- Pierre-Yves Rivaille
- François-Régis Sinot
- Georges Varouchas
- Benjamin Wack

Groupe physique-chimie

- Romain Barbe
- Renaud Belmont
- Guillaume Bignon
- Vivian Bregier
- Clément Cabanac
- Mathieu Creyssels
- Jean-Yves Delannoy
- Mickael Delatre
- Emmanuel Doumas
- Muriel Fabre
- Bertrand François
- Juliette Isambert
- Jérôme Joubert
- Olivier Lafon
- Aurélie Laidevant
- Driss Lamine

- Vincent Langlois
- Matthieu Lefrançois
- Marie Legendre
- Sylvain Mazoyer
- Elsa Messines
- Jérôme Rech
- Cathy Risch
- Jean-Baptiste Sortais
- Franck Stauffer
- Yvon Stortz
- Sébastien Vasseur
- Marie Veron
- Matthieu Vignes
- Maxime Wolff
- Eddy Yates

Groupe BCPST

- Pauline Andreu
- Pierre Beck
- Christophe Belin
- Savita Bernal
- Céline Bouquet
- Émilie Bourles
- Anne Chabadel
- Diane Chomette
- Clément Coiffard
- Matthieu Delcamp
- Héloïse Dufour
- Philippe Fortune
- Philippe Gastrein
- Vincent Godard
- Pierre-Antoine Gourraud
- Jérôme Hénin
- Noellie Journot
- Charlotte Labalette
- Marie Le Borgne
- Tristan Le Lous
- Audrey Leroyer
- Christelle Loiselay
- Antoine Marçais
- Chloé Michaut
- Vincent Mirabet
- Frédéric Moynier
- Benjamin Nigon
- Nora Pary
- Alexis Peaucelle
- Claire Rollin
- Marie Vandecasteele.

En application des dispositions de l'article 24 du décret n° 87-698 du 26 août 1987 susvisé,

M. Ivan Suarez Atias, déclaré admis à la session 1999 du premier concours (groupe mathématiques) est nommé élève étranger de l'École normale supérieure de Lyon, sa naturalisation étant postérieure à la date de la première épreuve de ce concours. Sa qualité d'élève étranger sera effective pour une durée de quatre ans à compter du 15 septembre 1999. En application des dispositions de l'article 25 du décret n° 87-697 du 26 août 1987 susvisé, les candidats dont les noms suivent, déclarés admis à la session 1999 du concours d'entrée sont nommés élèves de l'École normale supérieure de Lyon pour une durée de quatre ans à compter du 15 septembre 1999 :

Second concours

- Philippe Domenech
- Pierre Hyvernât
- Sébastien Lasserre
- Céline Pierre
- Julien Textoris.

En application des dispositions de l'article 24 du décret n° 87-698 du 26 août 1987 susvisé, M. Sorin Perisanu, déclaré admis à la session 1999 du second concours (physique) est nommé élève étranger de l'École normale supérieure de Lyon pour une durée de quatre ans à compter du 15 septembre 1999.

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0000647V

AVIS DU 10-3-2000

MEN
DPATE C1

Secrétaire général du vice- rectorat des îles Wallis-et-Futuna

■ Le poste de secrétaire général du vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna est à pourvoir le plus rapidement possible par un APASU justifiant d'une bonne ancienneté. Chargé de la gestion des personnels et de la gestion financière académique, l'agent devra seconder le vice-recteur dans l'exercice de ses lourdes responsabilités. Compte tenu de la situation, le poste requiert un engagement professionnel soutenu et une grande disponibilité. Une attention particulière sera portée aux candidats ayant déjà fait la preuve de leur sens de l'adaptation dans un

poste similaire, outre-mer.

Les candidatures devront parvenir dans un **déla**i de 15 jours au plus tard à compter de la date de la présente publication au :

- ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques sociaux et de santé, bureau DPATE C1, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP

- monsieur le vice-recteur des îles Wallis-et-Futuna, BP 244, Mata Utu, 98600 Wallis-et-Futuna, fax 681 72 20 40.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0000559V

AVIS DU 9-3-2000

MEN
DPATE B1

SGASU, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est vacant.

Placé sous l'autorité directe du secrétaire général d'académie, le secrétaire général adjoint le supplée, en cas d'absence, dans l'intégralité de ses domaines de compétence.

En outre, il assiste plus particulièrement le recteur et le secrétaire général dans la mise en

œuvre des procédures de préparation de la rentrée scolaire du second degré, de l'arbitrage des moyens implantés dans les établissements scolaires jusqu'aux phases d'affectation des personnels. Cette mission de portée générale comprend un rôle de coordination entre les services rectoraux chargés de la gestion des moyens, de la gestion des personnels, des statistiques et de l'informatique, et ceux des inspections académiques s'agissant du suivi des collèges.

Dans le cadre de cette mission, il sera appelé à représenter l'autorité académique lors des réunions de bassin d'éducation formation et à examiner avec les chefs d'établissements les

moyens consacrés au fonctionnement administratif et pédagogique des collèges et des lycées. De même, s'agissant des lycées, il suivra les rapports avec la région.

La fonction nécessite de la part de son titulaire des capacités d'animation, des équipes de travail et une grande aptitude à la négociation avec des interlocuteurs variés et de haut niveau. La personne doit également avoir une aptitude à accompagner la politique de mutation engagée par l'autorité académique.

Le titulaire doit avoir une bonne connaissance des différents aspects de l'enseignement du second degré, ainsi que des dispositions réglementaires qui s'y rattachent.

Sans nécessiter des connaissances particulières en matière de contrôle de gestion et d'informatique, la fonction exige que son titulaire n'ait aucune réticence dans ces domaines.

Cet emploi est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30

novembre 1970 modifié ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le recteur de l'académie de Nancy-Metz, 2, rue Philippe de Gueldres, CO 13, 54035 Nancy-Metz cedex. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz (tél. 03 83 86 20 04, fax : 03 83 86 23 01).

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0000539V

AVIS DU 9-3-2000

MEN
DPATE B1

SGASU de l'IUFM des Antilles et de la Guyane

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'institut universitaire de formation des maîtres des Antilles et de la Guyane (Pointe-à-Pitre) est vacant.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et

universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à madame la directrice de l'institut universitaire de formation des maîtres, service centraux, Morne Ferret, BP 399, 97159 Pointe-à-Pitre cedex, tél. 05 90 21 36 21, fax 05 90 82 51 11.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0000540V

AVIS DU 9-3-2000

MEN
DPATE B1

S GASU, adjoint au secrétaire général de l'université Pierre et Marie Curie à Paris VI

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général d'université Pierre et Marie Curie (Paris VI) est vacant.

Le titulaire de cet emploi aura notamment en charge la modernisation de l'administration et du cadre de vie de l'université ainsi que la coordination de services qui y concourent.

Il devra posséder une bonne connaissance des missions et de l'organisation administrative et financière d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et disposer d'une expérience de conduite de projets.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30

novembre 1970 modifié ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le président de l'université de Paris VI, 4, place Jussieu, 75252 Paris cedex 05.

Pour tout renseignement complémentaire contacter M. Michel Guillon, secrétaire général d'université, tél. 01 44 27 33 26.

VACANCE
DES FONCTIONS

NOR : MENS0000442V

AVIS DU 29-2-2000
JO DU 29-2-2000

MEN
DES A12

D irecteur de l'École nationale supérieure d'électrochimie et d'électrometallurgie de Grenoble

■ Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure d'électrochimie et d'électrometallurgie de Grenoble, école interne à l'Institut national polytechnique de Grenoble. (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 1er octobre 2000.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du

conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, à monsieur le président de l'Institut national polytechnique de Grenoble, 46, avenue Félix Viallet, 38031 Grenoble cedex 1.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation, bureau des écoles d'ingénieurs, DES A12, 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15.

VACANCE
DES FONCTIONS

NOR : MENS0000441V

AVIS DU29-2-2000
JO DU 29-2-2000MEN
DES A12

Directeur de l'École nationale supérieure d'électronique et de radioélectricité de Grenoble

■ Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure d'électronique et de radioélectricité de Grenoble, école interne à l'Institut national polytechnique de Grenoble (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 1er janvier 2001.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du

conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, dans un délai de trois semaines à compter de la date de parution du présent avis au Journal officiel de la République française, à monsieur le président de l'Institut national polytechnique de Grenoble, 46, avenue Félix Viallet, 38031 Grenoble cedex 1.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation, bureau des écoles d'ingénieurs, DES A12, 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEND0000589V

AVIS DU 9-3-2000

MEN
DA B1

Poste à l'administration centrale du MEN

■ Le poste de chef du bureau des écoles (DESCO A1) à la direction de l'enseignement scolaire est à pourvoir à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Ce poste est localisé 107, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Le bureau des écoles est chargé de l'élaboration des orientations pédagogiques et du suivi du fonctionnement des écoles (scolarité préélémentaire et élémentaire) : organisation des enseignements et des actions éducatives, évaluation et remédiations, réponses aux besoins éducatifs spécifiques (enfants migrants et tsiganes, AIS...), aménagement des rythmes et accompagnement scolaire.

Le chef de bureau est chargé :

- de l'élaboration et du suivi des textes réglementaires relatifs à l'organisation pédagogique des écoles ;
- de l'animation pédagogique et de la conception

d'outils ;

- de la conception et du suivi de l'enseignement d'initiation aux langues étrangères et aux langues régionales ;

- du suivi des actions spécifiques en faveur des publics défavorisés.

Le bureau comprend 10 agents de catégorie A, 1 agent de catégorie B et 2 agents de catégorie C.

Le poste requiert un certain dynamisme et un esprit d'initiative. Le candidat devra également posséder la capacité d'animation d'une équipe et un intérêt pour les questions pédagogiques. Des qualités de communication et de rédaction sont indispensables.

Ce poste conviendrait à un IEN ou à un IA-IPR ayant eu la charge d'une circonscription du 1er degré ou à un cadre A possédant une parfaite connaissance du 1er degré.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, devront être adressées, par la voie hiérarchique, à la direction de l'administration, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration

centrale, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Françoise Mallet,

chef du service des formations, tél. 01 55 55 37 48 et de M. Paul-Jacques Guiot, chargé de la sous-direction des enseignements des écoles et des formations générales et technologiques des collèges et lycées, tél. 01 55 55 10 32.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0000560V	AVIS DU 9-3-2000	MEN DPATE B1
------------------	--------------------	------------------	--------------

Agent comptable de l'École normale supérieure de Lyon

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'École normale supérieure de Lyon est vacant à compter du 6 mars 2000.

L'ENS de Lyon est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Le budget annuel est de l'ordre de 100 MF. En terme d'outils pour la gestion financière et comptable, l'école utilise un développement local basé sur un progiciel très répandu qui fournit une comptabilité analytique et assure en particulier la gestion des immobilisations et des amortissements. L'agent comptable doit posséder de solides connaissances des règles budgétaires et comptables ainsi que de la gestion des laboratoires de recherche (60 % du budget est consacré à la recherche).

Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et comporte

une NBI de 40 points.

Le poste est logé.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le directeur de l'École normale supérieure de Lyon, 46, allée d'Italie, 69364 Lyon cedex 07, tél. 04 72 72 80 17, fax 04 72 72 86 81, mél : Jean.Giraud@ens-lyon.fr

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0000541V	AVIS DU 9-3-2000	MEN DPATE B1
------------------	--------------------	------------------	--------------

Agent comptable de l'université de Marne-la-Vallée

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de Marne-la-Vallée est vacant.

Cet emploi qui relève du groupe II est doté de l'échelonnement indiciaire de 642 à 966 est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents

comptables d'université en fonction - NBI 40 points.

Établissement pluridisciplinaire composé de 7 UFR, 4 instituts dont 1 IUT, 2 départements, doté d'un budget total de 140 MF, 350 personnels enseignants et 200 personnels IATOS. L'agence comptable et le service financier comptent 16 personnes.

L'agent comptable est aussi directeur des services financiers.

L'université utilise le logiciel NABUCCO.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la

voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue

du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université de Marne-la-Vallée, cité Descartes, 5, boulevard Descartes, Champs-sur-Marne, 77454 Marne-la-Vallée cedex 2, tél. 01 60 95 75 00, fax : 01 60 95 75 75.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENF0000588V

AVIS DU 9-3-2000

MEN
DAF A4

Postes au CNED

Professeur agrégé ou certifié à l'école de formation du CNED

Pour son école de formation aux métiers de l'enseignement à distance, sise sur le site du Futuroscope à Poitiers, le Centre national d'enseignement à distance, établissement public du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, recruté par voie de détachement un professeur, agrégé ou certifié, chargé des formations en ligne.

Les actions de formation menées par l'école du CNED se déroulent pour partie en présence et pour partie à distance, s'adressent aussi bien aux différents personnels du CNED qu'à des stagiaires extérieurs français et étrangers, portent tant sur la pédagogie que sur la logistique de l'enseignement à distance.

Intégré au département de la formation, l'enseignant recherché aura pour tâche :

- de participer, en liaison avec l'Agora Tech de l'école, à la mise en ligne des formations de formateurs aux métiers de l'enseignement à distance sur le campus électronique, (université virtuelle) du CNED.

- d'assurer, en pleine responsabilité, le suivi de ces formations après leur mise en ligne (gestion générale, actualisations, animation des fora, régulation des listes de diffusion, etc.)

Mieux que des compétences disciplinaires particulières ou exceptionnelles, il est attendu de cet enseignant un intérêt pour l'enseignement à distance et les techniques éducatives nouvelles, une sensibilité au monde de la formation des adultes, une connaissance des technologies multimédia et notamment de l'Internet, une aptitude au travail en équipe.

Ce professeur sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra résider dans l'agglomération poitevine.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié par voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'école de formation, téléport 5, BP 77, 86130 Jaunay-Clan, tél. 05 49 49 97 00.

Professeur agrégé à l'institut de Toulouse du CNED

Un poste de professeur agrégé est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2000 à l'institut de Toulouse du CNED.

Ce poste de directeur des études sera confié à un professeur agrégé ayant une expérience universitaire.

Ce directeur des études sera chargé, auprès du directeur de l'institut, de coordonner l'ensemble des formations : concours du CRPE, cycle préparatoire au DAEU, formation des adultes, scolarités du premier degré générales et spécialisées...

Associé aux travaux de l'équipe de direction, il aura également pour mission d'impulser des projets innovants et de développer des partenariats ; ce professeur est donc appelé à jouer un rôle central dans la politique pédagogique de l'institut.

À cette fin, il doit avoir une bonne connaissance du système éducatif, une réelle expérience de l'animation d'équipes et posséder des qualités relationnelles éprouvées.

Le domaine d'activité et les responsabilités fonctionnelles impliquent enfin une maîtrise satisfaisante de l'informatique et un intérêt affirmé en matière de multimédia.

Cet enseignant sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra résider dans l'agglomération toulousaine.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut de Toulouse, 3, allées Antonio Machado, 31051 Toulouse cedex 1, tél. 05 62 11 89 12.

Instituteur ou professeur des écoles à l'institut de Toulouse du CNED

Un poste d'instituteur ou de professeur des écoles est à pourvoir par voie de détachement, à compter du 1er septembre 2000, à l'institut de Toulouse du CNED.

Sous la responsabilité du directeur adjoint, IEN, cet enseignant sera chargé de :

- suivre, au plan pédagogique, environ 250 instituteurs ou professeurs des écoles affectés à des tâches de correction pour des élèves du 1er degré ;
- animer l'équipe des conseillers de scolarité en poste à l'institut ;
- organiser la mise à disposition des supports d'enseignement à distance et le suivi pédagogique de près de 8 500 élèves dont 75 % résident à l'étranger.

Titulaire du CAFIMF (option "techniques et ressources éducatives" souhaitée), cet enseignant possède une solide expérience en matière de formation des maîtres, d'animation

et d'utilisation des nouvelles technologies. Appelé à mettre en place des services nouveaux au bénéfice des inscrits, à travailler en équipe avec la direction pédagogique du primaire et les services administratifs, il devra également justifier d'aptitudes à innover, de qualités relationnelles et d'une bonne connaissance du système éducatif.

Cet enseignant sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra résider dans l'agglomération toulousaine.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut de Toulouse, 3, allées Antonio Machado, 31051 Toulouse cedex 1, tél. 05 62 11 89 12.

Instituteur ou professeur des écoles à l'institut de Toulouse du CNED

Un poste d'instituteur ou de professeur des écoles est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2000 à l'Institut de Toulouse du CNED.

Placé sous la responsabilité du directeur adjoint, IEN, cet enseignant assurera les fonctions de conseiller de scolarité auprès des étudiants inscrits aux préparations des concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE).

Appelé à travailler en étroite relation avec la direction pédagogique et le service de gestion des scolarités du CRPE, et à mettre en place des services nouveaux au bénéfice des inscrits, cet enseignant devra justifier :

- de bonnes connaissances en informatique et en multimédia (tutorat en ligne...);
- d'une solide expérience en matière de formation des maîtres (CAFIMF souhaitée), d'organisation de stages en école et de concep-

tion d'outils pédagogiques ;
- d'une connaissance étendue de l'organisation de l'enseignement primaire en cycles d'apprentissage et de l'aide aux enfants en difficulté ;

Cet enseignant devra démontrer des aptitudes relationnelles et une capacité à travailler en équipe.

Soucieux de l'actualité éducative, disponible et à l'écoute des étudiants, cet enseignant fera également preuve de capacités de communication (téléphone, courrier postal et électronique) et devra contribuer à l'adaptation du service à ses usagers.

Cet enseignant sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra

résider dans l'agglomération toulousaine.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut de Toulouse, 3, allées Antonio Machado, 31051 Toulouse cedex 1, tél. 05 62 11 89 12.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA0000503V

AVIS DU 9-3-2000

MEN
DPATE C1

Techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du MEN - rentrée 2000-2001

■ Postes vacants offerts au mouvement des techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement - rentrée scolaire 2000-2001 (cf. note n° 99-202 du 16 décembre 1999, B.O. hors-série n° 11 du 16 décembre 1999). La liste des postes pourra être complétée ou modifiée :

ABRÉVIATIONS

LG : lycée d'enseignement général

LGT : lycée d'enseignement général et technologique

LT : lycée technologique

NBI : nouvelle bonification indiciaire

A : spécialité biologie-géologie

B : spécialité sciences physiques et industrielles

C : spécialité biotechnologie (biochimie et microbiologie)

consultez EDUTEL.

Les demandes de mutation doivent parvenir impérativement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, 142, rue du Bac, 75007 Paris, sous le timbre de la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau DPATE C1, **avant le 28 avril 2000.**

(voir tableau ci-après)

Académie	Établissement	Implantation géographique	Spécialité	Observations
Aix-Marseille	Lycée Jean Perrin	Marseille	B	
Corse	Lycée Laetitia Bonaparte	Ajaccio	B	NBI
Grenoble	LGT L. Berthollet	Annecy	B	NBI
Montpellier	Lycée Henri IV	Béziers	B	
Orléans-Tours	Lycée A. Fournier (susceptible d'être vacant)	Bourges	B	
Paris	Lycée Dorian	Paris 11	B	NBI
Reims	Lycée François 1er	Vitry-le-François	B	
Rouen	LGT du Canada	Évreux	B	NBI
Rouen	LG Pierre Corneille	Rouen	A	NBI
Strasbourg	LEGT Fustel de Coulanges	Strasbourg	B	NBI
Strasbourg	LPO Jean Rostand	Strasbourg	C	NBI
Toulouse	Lycée technologique Déodat de Séverac	Toulouse	B	NBI
Versailles	LPO Vaucanson	78 - Les Mureaux (ZEP)	B	NBI
Versailles	LGT Saint Exupéry	78 - Mantes-la-Jolie	B	NBI
Versailles	3 postes	en cours d'implantation	Non encore définies	

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENC0000552V

AVIS DU 9-3-2000

MEN
DRIC

Postes de lecteurs en Italie

■ Le bureau de coopération linguistique et artistique (BCLA) de l'ambassade de France à Rome propose des emplois en recrutement local (en position de détachement administratif) à des professeurs titulaires de l'éducation nationale, agrégés ou certifiés, pour les postes de lecteurs-chargés de coopération linguistique et universitaire auprès des universités de Naples ("Istituto universitario orientale"), Turin ("Politecnico"), Venise ("Università degli studi - Ca Foscari") et Vérone ("Università degli studi") susceptibles d'être vacants au 1er septembre 2000.

Fonctions

Les lecteurs-chargés de coopération assurent un

service d'enseignement à l'université (généralement de langue et littérature françaises) ainsi que les tâches pédagogique-administratives qui accompagnent ce service (jurys, commissions, corrections, tutorat). Ils assument également les fonctions de chargés de coopération linguistique et universitaire auprès de leur université (et, le cas échéant, d'autres universités), dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le service culturel-BCLA de l'ambassade de France et l'institut français auquel ils sont rattachés.

Profil souhaité

Expérience de l'université, formation en linguistique ou didactique du français langue

étrangère (FLE), diplôme de 3ème cycle, connaissance de l'italien.

Contrat de 2 ans, éventuellement renouvelable 2 fois. Traitement mensuel brut : 4,5M à 5,5 M de lires selon le grade.

Candidature

CV détaillé, lettre de motivation manuscrite, photo. Photocopies certifiées conformes des diplômes, arrêté de titularisation, dernier arrêté de nomination et, le cas échéant, documents la position administrative au 1er septembre 2000 (détachement, mise à disposition, mise en disponibilité, demande de réintégration...).

Date limite de dépôt des candidatures : **15 avril 2000.**

Adresser les candidatures à :

- BCLA de l'ambassade de France, via di Montoro, 4 - 00186 Roma (par courrier rapide, en raison des délais de poste)

- copie au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DPE C6 des personnels des lycées et collèges détachés et du recrutement à l'étranger, 34, rue de Châteaudun, 75009 Paris.

Informations : BCLA, ambassade de France à Rome. Tél. (00 39) 06 687 90 06 / 06 683 37 36, fax 06 683 36 09, mél : aclerome@pronet.it

GENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Émissions télévisées* prévues sur "La Cinquième"
du 27 au 31 mars 2000

LUNDI 27 MARS

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (collèges) : Imagerie d'histoire. Cette série propose : **Le sacre de Napoléon**

Le tableau de David "Le sacre de Napoléon" est la mise en scène d'une mise en scène. La cérémonie voulue par Bonaparte devait être l'image même de l'établissement d'un nouveau régime, d'une nouvelle dynastie. Le tableau, lui, devait rectifier dans le sens voulu par l'empereur, ce qui n'avait pas été harmonieux, solennel et élégant dans cette cérémonie. Ainsi, il faut que le nouvel ordre impérial ne souffre d'aucune fausse note.

MARDI 28 MARS

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (collèges - lycées) : Faits d'architecture. Cette série propose : **Météor**

Météor, la ligne 14, est une nouvelle ligne du métro parisien. Plus spacieux, plus rapide, plus élégant, plus surveillé, Météor est une ligne de métro confortable. Les architectes Pierre Grumbach - pour la station Grande Bibliothèque - ou Bernard Kohn et Jean-Pierre Wassy pour les stations suivantes, expliquent comment ils ont conçu une architecture qui lutte contre le stress de la vie parisienne et le sentiment de claustrophobie. Jean-Michel Charpentier montre sur images 3D son projet pour la station Saint-Lazare.

17 H 00 - 17 H 15

GALILÉE (lycées) : L'esprit des lois. Cette série propose : **De l'avortement à l'IVG**

Par la loi de 1920, promulguée après la Grande Guerre, l'avortement était un crime puni des plus lourdes peines.

Il faudra attendre 1974 pour qu'un gouvernement ose abroger cette loi et que l'avortement soit enfin légalisé.

Devenue "La loi Veil", du nom de celle qui l'a défendue avec courage devant le Parlement, cette loi autorise enfin les femmes à pratiquer une interruption volontaire de grossesse.

MERCREDI 29 MARS

10 H 00 - 10 H 15

GALILÉE (collèges) : Enquête d'auteur. Cette série propose : **"La maison des voyages" de Pierrette Fleutiaux et Alain Wagneur**

Le livre du jour met en scène Michel qui, dans un involontaire retour en arrière, revit une aventure magique et douloureuse, une rencontre au bord de la voie ferrée... Les auteurs sont intégrés dans la continuité dramatique et donnent des éclaircissements sur les personnages, les situations, l'écriture même de leur roman.

JEUDI 30 MARS

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (lycées) : L'esprit des lois. Cette série propose : **Service suspendu**

En 1997 fut votée au Parlement la suspension du service national. Annoncé en 1996 par le Président de la République

Jacques Chirac, ce projet fut repris par le gouvernement Jospin. Cette réforme, qui touchait à l'un des fondements

de la République, entraîna peu de débats dans l'opinion publique. Il s'agit pourtant d'une transformation radicale du lien citoyen-défense.

VENDREDI 31 MARS

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (collèges) : Enquête d'auteur. Cette série propose : **"Sauve-toi, sauve-nous" de Marie-Sabine Roger**

Dans le livre du jour, le fougueux Noé va être terrassé par une nouvelle terreur : son père a perdu la mémoire.

Dans un combat magnifique contre l'oubli, Noé va peut-être ramener son père à la vraie vie... L'auteur est intégrée dans la continuité dramatique et donne des éclaircissements sur les personnages, les situations, l'écriture même de son roman.

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. : Des informations complémentaires se trouvent sur le 36 15 CNDP. Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet : www.cndp.fr, site Savoirs Collège, rubrique Galilée.